



ETAT INITIAL DU VOLET PAYSAGER DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA PRAIRIE - Nargis (18)

TotalEnergies
9 décembre 2022

Etude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de
l'environnement

Citation recommandée	Biotope 2019, Projet photovoltaïque de Nargis (18)	
Version/Indice	Etat initial_V1 – Août 2019	
	Etat initial_V2 – Février 2021	
	Etat initial_V3 – Avril 2021	
	Etat initial_V4 – Mai 2021	
	Impacts Mesures_V5 – Juin 2022	
	Impacts Mesures_V6 – Juillet 2022	
	Impacts Mesures_V7 – Juillet 2022	
Date	9 décembre 2022	
Nom de fichier	221209_Nargis_Paysage_PV	
N° de contrat	2019724	
Maître d'ouvrage	TOTALENERGIES	
Interlocuteur	Nicolas Gaborit	nicolas.gaborit@totalenergies.com
Biotope, Responsable du projet	Sarah DEGOLBERT	sdegolbert@biotope.fr 02 38 61 07 94

Sommaire

1 Scénario de référence	Erreur ! Signet non défini.
1 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	6
2 Avec mise en œuvre du projet	6
2 Etat initial – Paysage et patrimoine	7
1 Définition des aires d'étude	8
2 Contexte paysager et patrimonial à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	9
2.1 Le socle du paysage	9
2.2 L'occupation du sol	10
2.3 Les unités paysagères	12
2.4 Le contexte humain	15
2.5 Le contexte patrimonial	17
2.6 Synthèse du paysage éloigné	25
2.7 Synthèse des enjeux et des sensibilités liés à l'aire d'étude éloignée	27
3 Le paysage rapproché	28
3.1 Reportage photographique	29
3.2 Synthèse du paysage rapproché et immédiat	35
3.3 Synthèse des enjeux et des sensibilités liés à l'aire d'étude rapprochée et immédiate	37
3 Impacts que le projet est susceptible d'avoir sur le paysage	38
1 Impact sur le paysage et patrimoine	39
1.1 Phase de chantier	40
1.2 Phase d'exploitation	40
1.3 Plan du projet	Erreur ! Signet non défini.
1.4 Simulations visuelles	41
1.5 Impacts cumulés	47
2 Synthèse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	48
4 Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts du projet sur le paysage	49
1 Mesures paysagères	50
1.1 Mesures en phase chantier	50
1.2 Mesures en phase d'exploitation	50
2 Impacts résiduels	54
5 Méthodologie	55
1 Méthodologie pour le volet paysager	56

1.1 Objectifs de l'étude paysagère	56
1.2 Déroulement et contenu de l'étude	56
1.3 Bibliographie	57

Liste des tableaux

Tableau 1 : Monuments historiques présents sur le territoire d'étude	17
Tableau 2 : Sites classés ou inscrits présents sur le territoire d'étude	19

Liste des illustrations

Figure 1 : Les nouvelles formes bâties en périphérie de Nargis voient de plus en plus le jour où l'espace agricole est sacrifié	6
Figure 2 : Photographie aérienne de l'aire d'étude rapprochée en 1957 (en bas) et en 2010 (en haut)	6
Figure 3 : Aires d'étude - volet paysager et patrimonial.	8
Figure 4 : Coupe transversale AB du territoire d'étude (ligne de coupe AB sur la carte des aires d'études paysagères ci-contre, facteur d'exagération verticale x2).	9
Figure 5 : Carte des aires d'études	9
Figure 6 : Carte de l'occupation du sol (Source : CLC 2018).	10
Figure 7 : Depuis la D40, en direction de Château-Landon, de vastes parcelles agricoles s'offrent à la vue	11
Figure 8 : Un des nombreux plans d'eau du territoire d'étude : la base nautique des étangs du rive du Loing	11
Figure 9 : Les vallées sont facilement repérables par leur cortège boisé, ici la vallée du Betz	11
Figure 10 : Carte des unités paysagères.	12
Figure 11 : Sur ce paysage plan marqué par de vastes parcelles agricoles, le regard est porté au loin.	13
Figure 12 : Les vastes vues sont coupées par de légers boisements lointains, ici au niveau de Dordives	13
Figure 13 : Le Loing et son caractère bucolique mis en scène par la végétation qui l'entoure. Au niveau de Fontenay-sur-Loing	14
Figure 14 : Le canal du Loing	14
Figure 15 : Carte du contexte humain	15
Figure 16 : Depuis le centre de Ferrières-en-Gâtinais	16
Figure 17 : Depuis le sud de Nargis	16
Figure 18 : Depuis un pont de l'A77, les vues sont lointaines sur une plaine cultivée	16
Figure 19 : En sortie ouest de Nargis, les vues lointaines sont faciles depuis la D31	16

Figure 20 : Depuis le nord de l'AER, les vues sont bloquées par un couloir boisé	16
Figure 21 : Le contexte boisé de la vallée du Loing dans lequel le pertuis du Moulin de Nançay se situe.	17
Figure 22 : Le Château de Mez-le-Maréchal à Dordives.	18
Figure 23 : L'église Notre-Dame à Girolles	18
Figure 24 : La Croix Saint-Apolline et l'église abbatiale Saint-Pierre à Ferrières-en-Gâtinais	18
Figure 25 : Depuis le pont surmontant le Loing entre Nargis et Ferrières-en-Gâtinais, la maison partiellement inscrite de Fontenay-sur-Loing	18
Figure 26 : L'église Saint-Jean-Baptiste à Préfontaines	18
Figure 27 : Depuis l'A19, le nord du site inscrit du Bassin du Loing, canal et parc du château de Cepoy	19
Figure 28 : La vallée du Fusain, au pied de Château-Landon	19
Figure 29 : La vallée du Betz et son boisement	19
Figure 30 : Le hameau du Petit Ambreville, situé au sein du périmètre du SPR de Ferrières-en-Gâtinais	20
Figure 31 : Périmètre du SPR de Ferrières-en-Gâtinais	20
Figure 32 : Carte du patrimoine paysager – Aire d'étude éloignée	21
Figure 33 : Patrimoine paysager – Zoom sur la ville de Château-Landon	22
Figure 34 : Le GR13 offre des vues sur l'AEI.	23
Figure 35 : Carte des sites touristiques	23
Figure 36 : Au niveau de Nargis, la voie verte traverse des paysages fermés par la végétation environnante.	23
Figure 37 : Carte des sensibilités paysagères identifiées.	26
Figure 38 : Bloc diagramme de l'aire d'étude rapprochée (Exagération verticale x2,5) Ligne de coupe A'B'	28
Figure 39 : Coupe A'B' sur l'aire d'étude rapprochée – Exagération verticale x2,5	28
Figure 40 : Carte des points de vue de l'analyse des perceptions visuelles.	29
Figure 41 : Carte des sensibilités paysagères identifiées au sein de l'AER.	36
Figure 42 : Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Nargis (Source : TotalEnergies)	39
Figure 43 : Carte de la localisation des photomontages.	41
Figure 44 : Photographie de l'habitation concernant par une éventuelle visibilité sur le parc photovoltaïque.	46
Figure 45 : Carte des projets pouvant générer un impact cumulé	47
Figure 46 : Coupe AA' entre le projet de Nargis et un autre parc photovoltaïque sur la commune de Nargis	47
Figure 47 : Signalétique et balisage (mise en défense) de milieux naturels à enjeux.	50
Figure 48 : Haies et lisières boisées à protéger.	50
Figure 49 : Mesures paysagères proposées.	52

1

Etat initial de l'environnement



1 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Une des évolutions notables du secteur est liée au développement linéaire et dispersé du bourg de Nargis. Du fait de la proximité de Montargis, les espaces agricoles subissent une forte pression résidentielle au détriment de l'habitat ancien et des espaces agricoles. Cela entraîne donc un mitage, notamment sur l'ouest de Nargis où la transition entre le bâti et les vastes cultures agricoles est directe. Le quartier de Beaulieu en est un exemple avec un lotissement déconnecté du tissu urbain environnant. L'atlas des paysages de Seine-et-Marne, département jouxtant la commune de Nargis et donc le département du Loiret, a été consulté afin de caractériser les paysages. L'atlas des paysages du Loiret n'est pas accessible au public et n'a pu nous être renseigné par les services compétents.

« L'échelle des paysages est celle des vallées toutes entières, et appelle une action de type « plan intercommunal de paysage » qui permettrait la mise en œuvre d'actions à la mesure des territoires et de leurs potentialités. De telles initiatives pourraient contribuer à régler les problèmes de dispersion de l'habitat, en définissant les sites des agglomérations identifiables, sans mitage ni jonctions le long des voies. La végétation elle-même appelle un programme d'actions : ouverture visuelle dans le fond de vallée sous forme de prairies, cultures sur les flancs, dégagement de cloisons végétales pour définir une vision de l'espace aujourd'hui trop parcimonieuse. » - Atlas des paysages de Seine-et-Marne. Cela est facilement observable, comme en témoigne la photo aérienne de 1957 ci-contre, en comparaison avec la situation en 2018.



Figure 1 : Les nouvelles formes bâties en périphérie de Nargis voient de plus en plus le jour où l'espace agricole est sacrifié

Le paysage rapproché et immédiat a bien évolué durant ces soixante dernières années, avec une fermeture de la vallée du Loing et une densification du bâti de façon linéaire et dispersé, au niveau de Nargis. Dans la continuité de ces dynamiques observées, Nargis devrait continuer de se densifier en consommant davantage les espaces agricoles proches où l'effet de mitage avec l'espace agricole va s'intensifier.

2 Avec mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet va ainsi modérément changer l'évolution des lieux. Avec l'implantation d'un projet photovoltaïque dans le contexte contrasté de Nargis où le bâti s'intègre difficilement aux espaces agricoles proches, cela entraîne donc la vision d'un paysage davantage contrasté et anthropisé.

On peut considérer que la mise en œuvre du projet n'induit pas d'évolution négative des sites du point de vue du paysage mais ne l'améliore pas non plus car il participe à l'artificialisation des terres.

La mise en œuvre du projet va modérément modifier l'évolution du site dans le périmètre rapproché.



Figure 2 : Photographie aérienne de l'aire d'étude rapprochée en 1957 (en bas) et en 2010 (en haut)

Source : Géoportail

2

Etat initial – Paysage et patrimoine

1 Définition des aires d'étude

Patrimoine culturel et paysager

La lecture paysagère a été réalisée à différentes échelles :

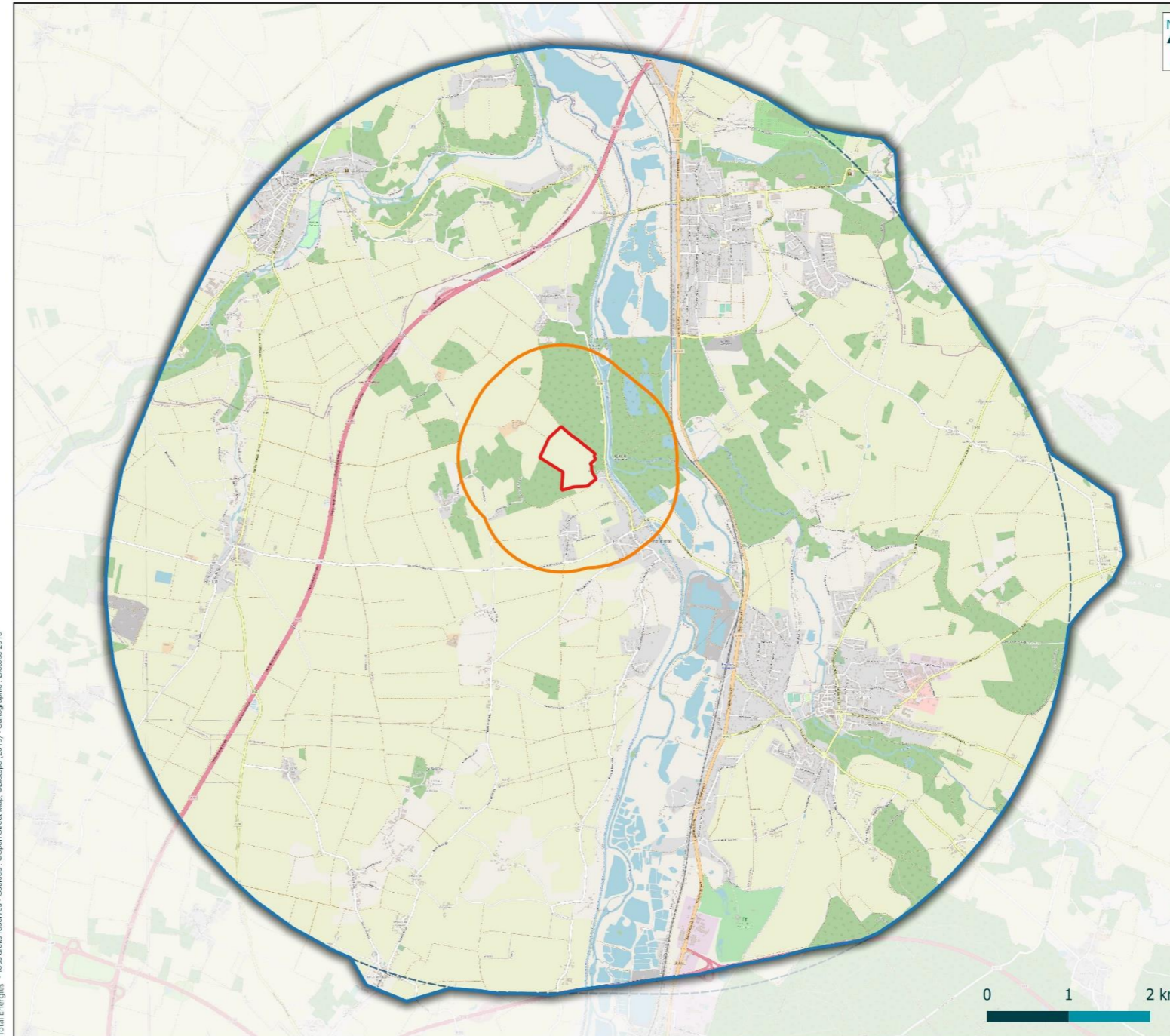
- **L'Aire d'Étude Immédiate ou AEI** : cette zone correspond à la zone d'implantation du projet. Elle sert essentiellement pour l'analyse des sensibilités des composants paysagers vis-à-vis de l'implantation et des travaux ainsi que pour les propositions de mesures d'intégration paysagère.
- **L'Aire d'Étude Rapprochée ou AER** : elle correspond à un rayon d'1 km autour de l'AEI. Elle représente la zone d'étude permettant une compréhension physique et spatiale du site (organisation fine de la topographie, de la végétation, parcellaire, accès, etc.) et des modalités de perception directe (habitat proche, routes, masques visuels, etc.)
- **L'Aire d'étude éloignée ou AEE** : elle correspond à un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate. Elle traduit l'ordre de grandeur des unités paysagères présentes sur le territoire et au bassin visuel potentiel effectif de l'aménagement projeté. Cette aire d'étude permet de mettre le site en perspective avec son environnement paysager, patrimonial, humain et visuel. Cela afin de visualiser et de prévoir les interactions possibles avec d'autres thématiques. Unités paysagères, contexte humain, patrimoine et visibilité sont étudiées sur cette aire d'étude.

Elle a été élargie sur ses parties nord, est et sud afin de prendre en compte le site inscrit de la vallée du Betz, les sites patrimoniaux remarquables de Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que le monument historique 'Eglise Notre-Dame' à Girolles.

L'enjeu représente pour une portion de territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie, ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet, ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.

La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et de quantifier le niveau d'impact potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié.

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, MEEDDM, actualisation 2016



Aires d'étude

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

- Aire d'Étude Immédiate (AEI)
- Aire d'Étude Rapprochée (AER)
- Aire d'Étude Éloignée (AEE)
- 5 km autour des AEI



Figure 3 : Aires d'étude - volet paysager et patrimonial.

« Valeur » de l'enjeu et de la sensibilité	Nulle	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort



2 Contexte paysager et patrimonial à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

2.1 Le socle du paysage

Sources : IGN, Géoportail, DREAL Centre-Val de Loire et Atlas des paysages du Loiret et de Seine et Marne, Corine Land Land Cover, Carmen, INSEE.

L'aire d'étude paysagère du site est localisée principalement en région Centre-Val de Loire mais également en région Ile-de-France (partie nord de l'AEE). Les territoires régionaux présentent une riche diversité de paysages reposant sur leurs particularités géographiques physiques, leur histoire et leur évolution économique. Certains ensembles ressortent de ce tableau général, donnant aux régions leur véritable signature paysagère. Les grandes typologies paysagères sont notamment les plateaux cultivés, ouverts (Beauce), ou partiellement boisés (gâtines), entaillés au centre et au sud par la Loire et ses affluents, au nord par l'Eure et l'Essonne affluents de la Seine, alternent avec de grands massifs boisés (Forêt d'Orléans, Sologne) et des zones de bocage (Perche, Boischaux).

Cette diversité paysagère régionale se retrouve jusque dans l'aire d'étude éloignée : elle apparaît comme un mélange entre paysages de vallées (vallées du Loing, du Betz et du Fusain) et paysages de plateau cultivé (Le Gâtinais).

Le territoire d'étude présente de légères variations de relief, notamment au niveau de l'implantation du Loing et de son canal, traversant le territoire sur un axe nord-sud où le socle géomorphologique présente un dénivelé maximal d'environ 70 m. L'aire d'étude immédiate est entourée de boisements (Bois du Martroy et Bois Vincent). L'autoroute A77 vient également inciser le territoire, en passant à l'ouest de l'AER.

Une coupe transversale topographique a été réalisée sur l'axe nord-ouest/sud-est afin de bien visualiser la manière dont le Fusain et le Loing viennent inciser le territoire marqué par un vaste plateau cultivé.

L'aire d'étude éloignée s'inscrit majoritairement dans un paysage de plateaux cultivés que les vallées du Loing, du Betz et du Fusain viennent inciser sur, respectivement un axe nord-sud, est-ouest et sud-ouest/nord-est.

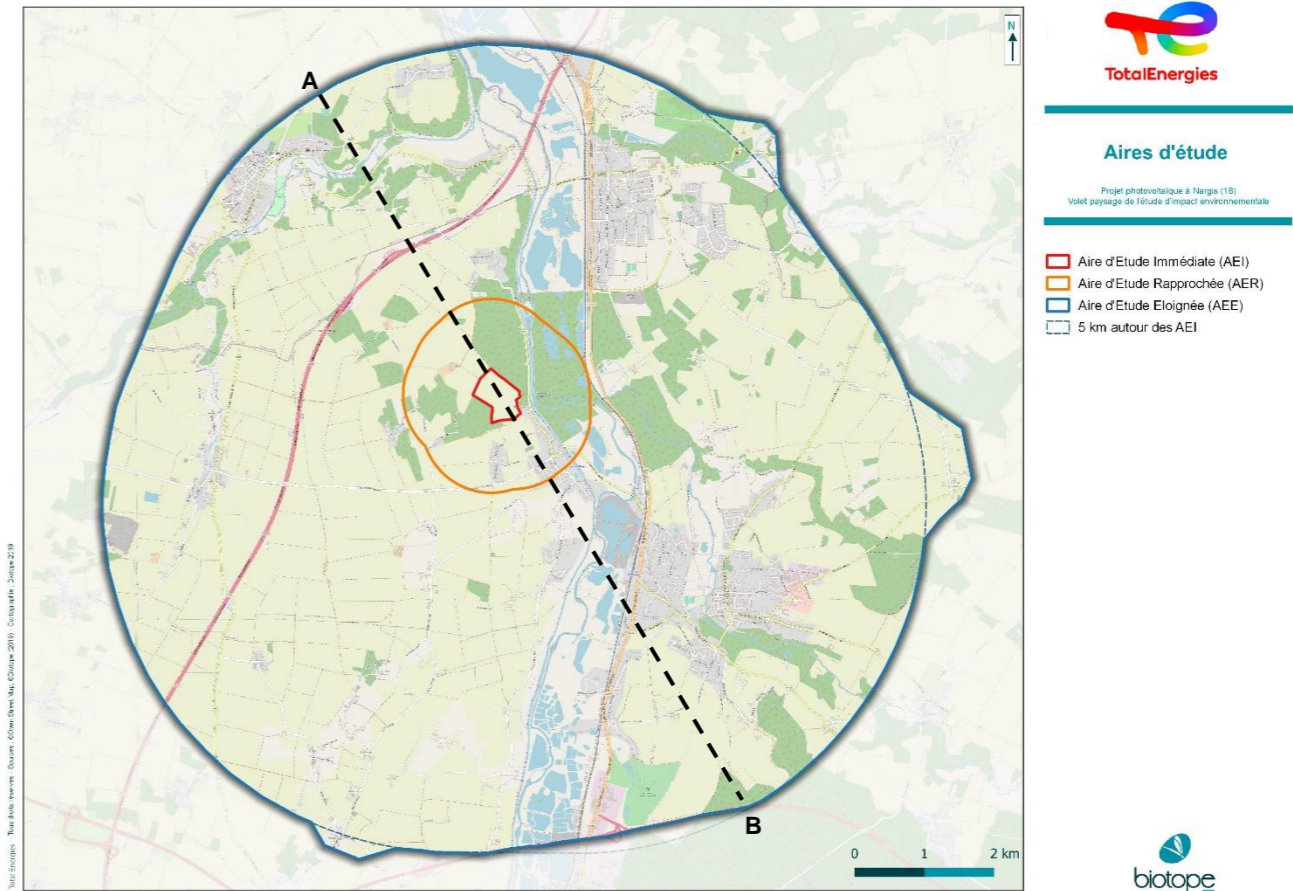


Figure 5 : Carte des aires d'études

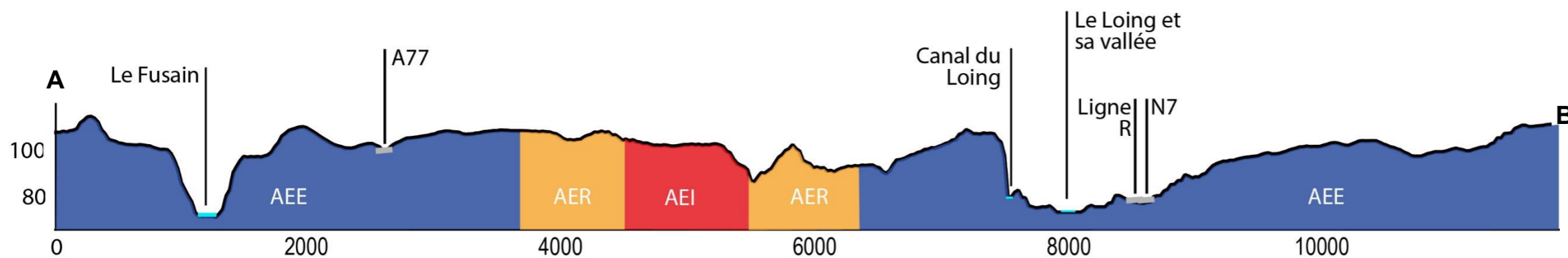


Figure 4 : Coupe transversale AB du territoire d'étude (ligne de coupe AB sur la carte des aires d'études paysagères ci-contre, facteur d'exagération verticale x2).

2.2 L'occupation du sol

L'occupation du sol est nettement partagée entre des espaces agricoles, des boisements, de zones urbaines et des plans d'eau. Le plateau cultivé du Gâtinais est bien visible avec des espaces agricoles comme composante la plus représentée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Les vallées du Fusain et du Loing ressortent de ce dessin et notamment cette-dernière qui se voit accompagnée par un long cortège boisé. Les principaux lieux de vie se sont implantés le long de ces deux vallées : Nargis, Château-Landon, Ferrières-en-Gâtinais et Dordives.

Une illustration des principales composantes de l'occupation des sols du territoire a été réalisée en page suivante.

L'aire d'étude éloignée se compose majoritairement d'espaces à dominante agricole. C'est sur cette composante paysagère que s'implante l'AEI. Les vallées ressortent de ce dessin global par leur accompagnement boisé, jouant le rôle d'une véritable barrière visuelle dans ce paysage ouvert de vastes cultures. Les principales communes se sont également implantées le long des vallées du Fusain, du Betz et du Loing : Nargis, Château-Landon, Ferrières-en-Gâtinais et Dordives.

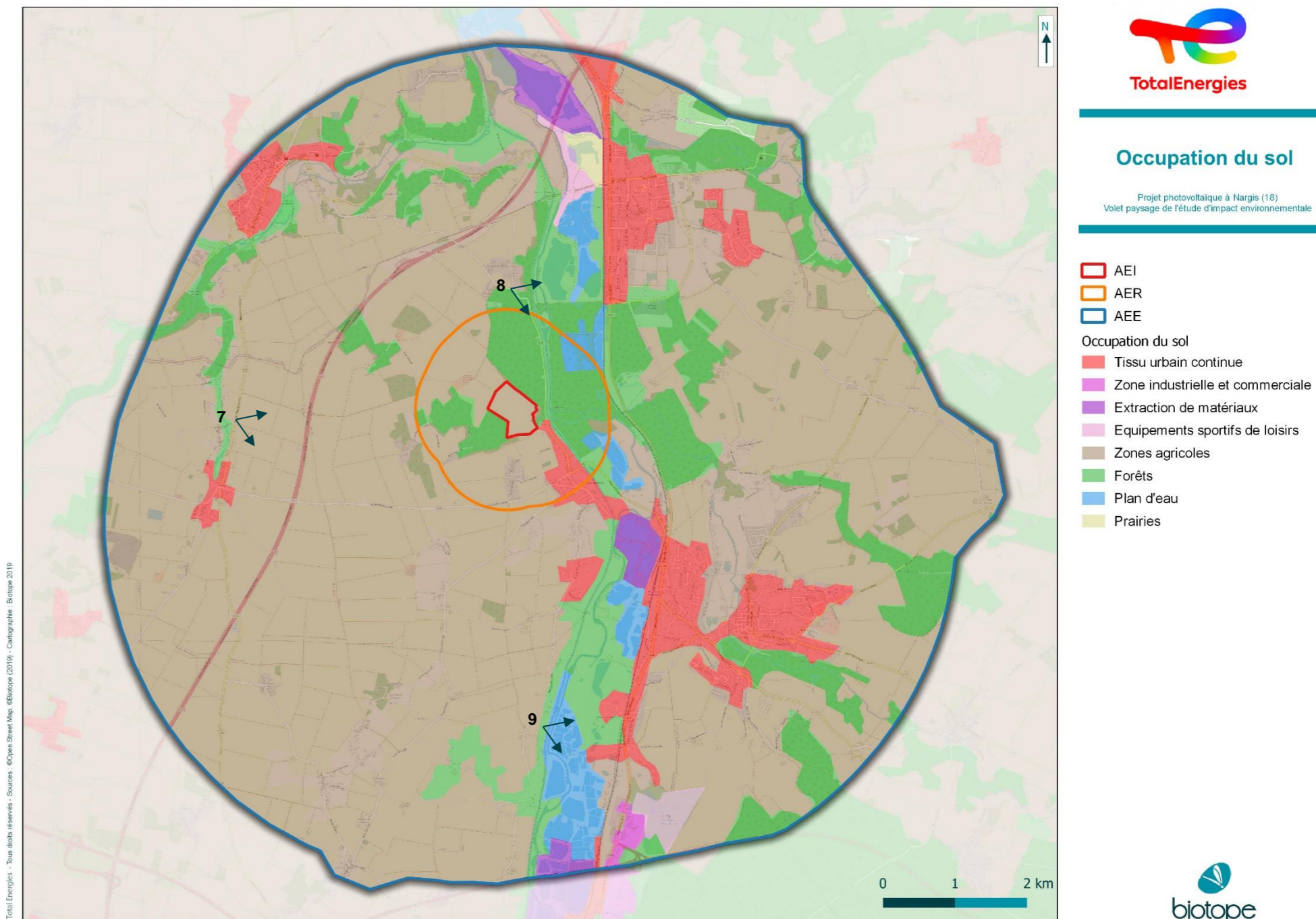


Figure 6 : Carte de l'occupation du sol (Source : CLC 2018).

Illustrations des principales composantes d'occupation du sol du territoire d'étude :



Figure 7 : Depuis la D40, en direction de Château-Landon, de vastes parcelles agricoles s'offrent à la vue



Figure 9 : Les vallées sont facilement repérables par leur cortège boisé, ici la vallée du Betz



Figure 8 : Un des nombreux plans d'eau du territoire d'étude : la base nautique des étangs du rive du Loing

2.3 Les unités paysagères

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 3 unités paysagères sont identifiées :

- Le plateau du Gâtinai d'Egreville
- Le Gâtinai de Maisoncelles
- Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain

L'aire d'étude immédiate se situe sur l'unité paysagère du Gâtinai de Maisoncelles.

Les descriptions suivantes sont tirées de l'Atlas des paysages de Seine et Marne et des observations de terrain.

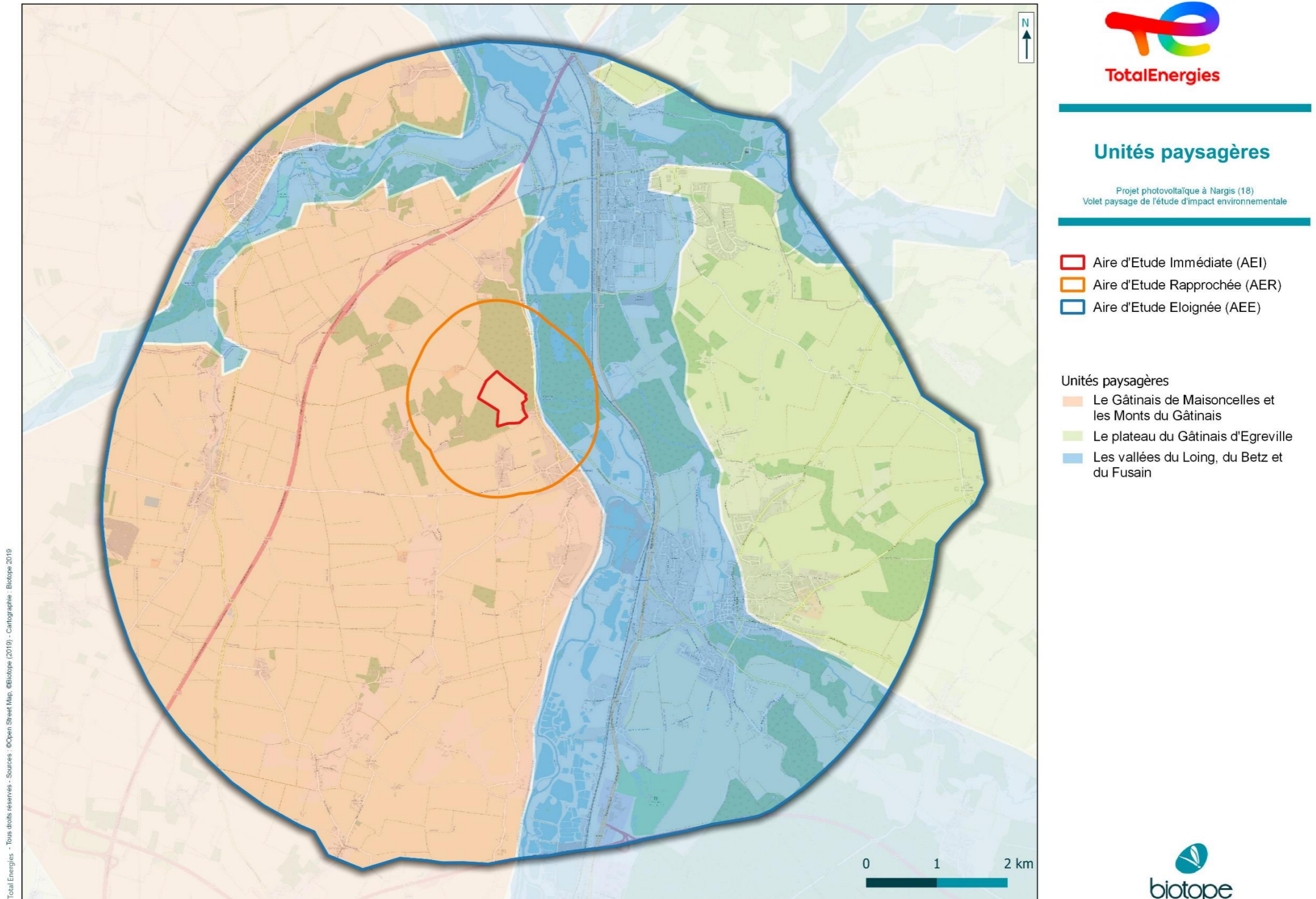


Figure 10 : Carte des unités paysagères.

Le Gâtinais de Maisoncelles

Situé entre le département de Seine et Marne et du Loiret, le Gâtinais se caractérise par un vaste plateau cultivé et très peu boisé. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, il se limite à l'est par la vallée du Loing qui le sépare du plateau d'Egreville. Dans cet ensemble quasiment dépourvu de reliefs et peu urbanisé, les lisières forestières, les quelques boqueteaux résiduels et les coteaux ourlés de boisements des vallées du Loing, de l'Essonne et de l'Ecole sont souvent seuls à fermer les horizons.

La grande échelle des horizons toujours lointains du plateau ne laisse apparaître que de très rares ondulations. Seules quelques écharpes boisées empêchent ici ou là la vue de se perdre. Dans ces larges espaces visuellement très sensibles, il faut soigner tout particulièrement l'architecture et l'environnement des bâtiments agricoles, sans pour autant empêcher une approche résolument contemporaine en rapport avec le site et le paysage.

Les villages, centrés sur leur territoire communal et régulièrement disposés sur le plateau, jouent un rôle fédérateur dans le paysage. Avec les hangars, les silos, les lignes à haute tension, leurs silhouettes compactes proposent les seules animations. Sur ce plateau où « tout se voit », il est donc essentiel de renforcer l'unité de l'habitat autour des centres anciens des bourgs et des villages, en évitant notamment l'éparpillement de nouvelles constructions le long des routes et des chemins.



Figure 11 : Sur ce paysage plan marqué par de vastes parcelles agricoles, le regard est porté au loin.

Enjeux :

- **Garantir la compacité des villages** : renforcer l'unité de l'habitat autour des centres anciens des bourgs et des villages, en évitant notamment l'éparpillement de nouvelles constructions le long des routes et des chemins.
- **Préserver le paysage de la clairière cultivée** : garantir la structure « d'alcôve » des clairières, tout en maintenant des respirations.

Située sur toute la partie ouest de territoire d'étude, le Gâtinais de Maisoncelles se caractérise par de vastes parcelles agricoles où tout élément vertical est perçu de loin. L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que le contexte bâti bloquent les vues. L'enjeu est faible.

Le plateau du Gâtinais d'Egreville

Les grandes cultures, qui occupent l'essentiel de l'espace, mettent en valeur toutes les formes du relief, aussi modestes soient-elles. Cependant, ces grands champs ouverts n'ont pas le caractère démesuré propre à ceux de l'entité voisine du Gâtinais de Maisoncelles, située de l'autre côté du Loing. La présence de bois, plus nombreux, joue un rôle important dans cette perception. Mais les paysages sont surtout ici imprégnés de l'influence des vallées du Loing, du Fusain et du Betz. Leur relief et la végétation de leurs coteaux « résonnent » loin vers le centre du plateau.

Un réseau relativement dense de routes relie les hameaux et les villages qui sont bien distribués sur l'ensemble de l'entité. L'organisation du bâti ancien ordonne des villages et des hameaux aux silhouettes compactes.

L'autoroute A 77 est un axe qui perturbe l'intégrité des paysages de l'entité, mais qui offre également la possibilité de les percevoir.

Des vues à travers les boisements en périphérie du plateau, dans la perspective des vallons ou depuis les buttes et les éperons peuvent être ouvertes et révéler de nouveaux sites et de nouveaux lieux établissant des passerelles avec les entités voisines.



Figure 12 : Les vastes vues sont coupées par de légers boisements lointains, ici au niveau de Dordives

Enjeu :

Garantir la continuité des espaces agricoles : pour conserver ce schéma rayonnant qui fait l'un des caractères des paysages du plateau, il est particulièrement important de faire en sorte que les horizons de cultures ne soient pas fragmentés. Assurer le maintien de l'occupation agricole est également essentiel pour rendre possibles les vues sur les plateaux voisins de Chevry-en-Sereine et de Maisoncelles, par-dessus les vallons et les vallées du Loing et du Betz. Cette continuité doit enfin permettre de préserver les « îlots » que forment les châteaux d'eau, les silos, les cimetières, les fermes qui donnent l'impression d'émerger au milieu des champs. Avec leur aptitude à révéler les lieux et à rendre perceptibles tous les microreliefs, ils sont des éléments de première importance des paysages découverts de plateau.

Le plateau du Gâtinais d'Egreville se manifeste par de vastes cultures entrecoupées de petits boisements où l'influence des vallées du Loing et du Betz est observable par la végétation de leurs coteaux. Les visibilitées sur l'AEI sont compliquées du fait de la présence de la vallée du Loing, relativement boisée, venant capter les vues depuis le plateau. L'enjeu est faible.

Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain

Le long des 50 kilomètres de son cours seine-et-marnais, le Loing présente deux séquences distinctes, de part et d'autre de l'épisode urbain de Nemours. En aval de Dordives, dans le département du Loiret, le Betz, le Fuzain et le Loing se rejoignent. Le canal du Loing accompagne la rivière, partageant le fond de vallée avec d'autres infrastructures, routes et chemin de fer, notamment dans l'étroit sillon.

L'ambiance reste rurale, malgré quelques effets d'urbanisation linéaire et des activités industrielles sur les coteaux. Le fond de vallée présente quelques séquences boisées et des peupleraies. En aval, le paysage est refermé par les boisements des rives. Les peupleraies, les plans d'eau des anciennes gravières scandent le fond de vallée, tandis que les villages se succèdent sur les rives.

Malgré le caractère vigoureux du relief, les vallées du Betz et du Fusain restent, quant à elles, difficilement perceptibles. Encombrées, elles aussi, notamment par la végétation, elles ne se laissent pas appréhender visuellement et les motifs majeurs de l'eau restent inaccessibles par l'espace public. Château-Landon offre toutefois une superbe mise en scène de son site, au rebord de la vallée.



Figure 13 : Le Loing et son caractère bucolique mis en scène par la végétation qui l'entoure. Au niveau de Fontenay-sur-Loing

Enjeu :

Ouvrir les paysages et les donner à lire : Outre les fermetures déjà évoquées, la vallée du Loing est exposée à un développement urbain linéaire ou dispersé, sans attention aux séquences marquées par les agglomérations. L'échelle des paysages est celle des vallées toutes entières, et appelle une action de type « plan intercommunal de paysage » qui permettrait la mise en œuvre d'actions à la mesure des territoires et de leurs potentialités. De telles initiatives pourraient contribuer à régler les problèmes de dispersion de l'habitat, en définissant les sites des agglomérations identifiables, sans mitage ni jonctions le long des voies. La végétation elle-même appelle un programme d'actions : ouverture visuelle dans le fond de vallée sous forme de prairies, cultures sur les flancs, dégagement de cloisons végétales pour définir une vision de l'espace aujourd'hui trop parcimonieuse.

La proximité de l'aire d'étude immédiate avec l'unité paysagère des vallées de Loing, du Betz et du Fusain pourrait rompre le caractère bucolique et naturel des vallées, notamment celle du Loing. Toutefois, étant donné l'épaisse végétation l'accompagnant, les vues vers le lointain sont captées et empêchent les visibilités sur l'AEI. L'enjeu est modéré.



Figure 14 : Le canal du Loing

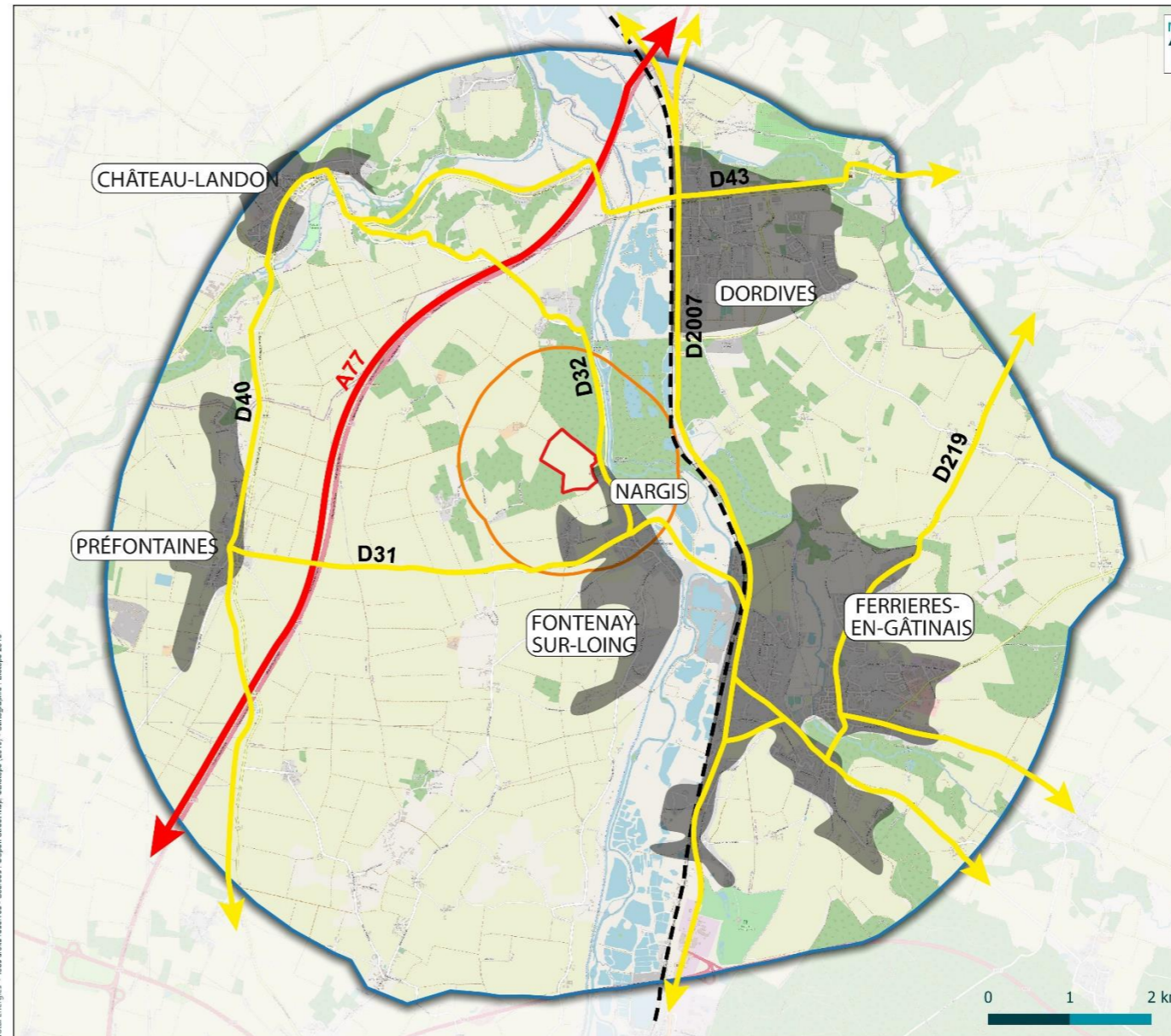
2.4 Le contexte humain

La trame urbanisée du territoire d'étude se compose de six communes principales : Château-Landon, Dordives, Nargis, Fontenay-sur-Loing, Préfontaines et Ferrières-en-Gâtinais. Un tableau les recensant a été réalisé ci-dessous. Elle se situe pour la majorité le long des vallées.

L'aire d'étude immédiate se situe autour de Nargis et de Fontenay-sur-Loing. L'AEI est globalement masquée depuis les lieux habités et les voies de circulations grâce au contexte boisé notamment. Toutefois, des visibilités depuis le nord de Nargis ne sont pas à exclure.

VILLAGE	POPULATION TOTALE	AIRE D'ETUDE PAYSAGERE	REPARTITION	DISTANCE AEI (en km)
Ferrières-en-Gâtinais	3 757	Eloignée	Paysages de plateau cultivé et de vallée	4,4
Dordives	3 381	Eloignée	Paysages de plateau cultivé et de vallées	3,0
Château-Landon	3 019	Eloignée	Paysages de plateau cultivé et de vallée	4,6
Fontenay-sur-Loing	1 757	Rapprochée	Paysages de plateau cultivé et de vallée	2,3
Nargis	1 536	Rapprochée et immédiate	Paysages de plateau cultivé et de vallée	1,1
Préfontaines	473	Eloignée	Paysages de plateau cultivé	4,2

Le territoire d'étude présente des bourgs et villages principalement situés le long des vallées (le Loing notamment). L'AEI est globalement masquée depuis les lieux habités et les voies de circulations grâce au contexte boisé notamment. Les enjeux sont faibles.



Contexte humain

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

- Aire d'Etude Immédiate (AEI)
- Aire d'Etude Rapprochée (AER)
- Aire d'Etude Eloignée (AEE)

- Autoroute
- Départementale principale
- Voie ferrée



Figure 15 : Carte du contexte humain



Figure 16 : Depuis le centre de Ferrières-en-Gâtinais



Figure 17 : Depuis le sud de Nargis

Le secteur d'étude présente un fort développement de voies de communications avec notamment l'**autoroute A77**, les **départementales D40, D31** (bordant les AER), **D43** (bordant l'AEI), **D32** et **D2007**, et la **voie de chemin de fer R**.

L'**Autoroute A77** et la **D40** traversent des paysages de plateaux cultivés où les vues lointaines sont régulièrement possibles. Toutefois leur **éloignement vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate empêche toute visibilité**.



Figure 18 : Depuis un pont de l'A77, les vues sont lointaines sur une plaine cultivée

La **D43**, la **D2007** et la **ligne R** se situent le long de la vallée du Fusain et du Loing. Celles-ci sont remarquablement accompagnées par de **hauts et denses boisements empêchant toutes vues possibles vers le lointain et notamment l'aire d'étude éloignée**.

La **D31** vient border l'AER. Alors que sa **partie ouest traverse des paysages très ouverts, sa partie est circule au sein d'un contexte bâti dense limitant les vues vers le lointain**.

La **D32** vient border l'AEI. Toutefois elle se situe en fond de vallée où le **relief et les boisements empêchent les vues vers le lointain**.



Figure 19 : En sortie ouest de Nargis, les vues lointaines sont faciles depuis la D31

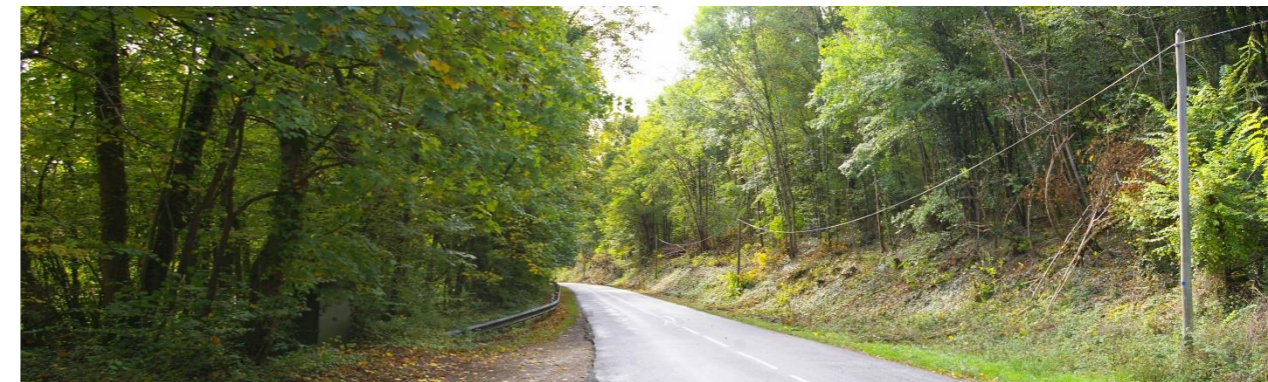


Figure 20 : Depuis le nord de l'AER, les vues sont bloquées par un couloir boisé

Le territoire d'étude est fortement anthropisé et présente un réseau viaire bien développé. Les dessertes sont avant tout locales (sauf A77) et présentent donc des enjeux faibles. Le contexte boisé, le relief et l'éloignement sont autant de paramètres qui empêchent les vues depuis les axes de communications sur l'AEI.

2.5 Le contexte patrimonial

Les espaces protégés sont des ensembles urbains ou paysagers remarquables par leur intérêt patrimonial au sens culturel du terme, notamment aux titres de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'archéologie. Ils peuvent être de quatre types :

- **Les monuments historiques** (inscrits ou classés) et leurs abords (rayon de 500 mètres ou leur périmètre de protection modifié)
- **Les sites classés ou inscrits**
- **Les sites patrimoniaux remarquables** remplacent et regroupent depuis 2016 les AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et les secteurs sauvegardés.

Un inventaire exhaustif a été réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude paysagère éloignée afin de lister puis de localiser les éléments patrimoniaux protégés. Les périmètres de protection autour des monuments historiques ont aussi été cartographiés pour une meilleure prise en compte. Les interdistances minimales, à vol d'oiseau, entre le centre de l'aire d'implantation possible et les éléments protégés sont mentionnées dans le tableau suivant.

Les monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces derniers peuvent quant à eux être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Un périmètre de protection adapté ou modifié peut se substituer au périmètre initial. Au-delà de la servitude de co-visibilité réglementaire, il convient d'étudier à l'échelle du paysage les risques de co-visibilité entre un projet et les édifices protégés.

L'inventaire des monuments historiques a été réalisé sur la base de l'atlas des patrimoines et de la base Mérimée.

Le territoire d'étude compte un grand nombre de monuments historiques, 19 au total. Ils sont recensés dans le tableau ci-contre. Les distances correspondent à la longueur entre le centre de l'aire d'étude immédiate et celui des monuments historiques.



Figure 21 : Le contexte boisé de la vallée du Loing dans lequel le pertuis du Moulin de Nançay se situe.

Tableau 1 : Monuments historiques présents sur le territoire d'étude

Commune/village	Monument historique	Protection	Distance (km)	Enjeux vis-à-vis de l'AEI
Fontenay-sur-Loing	Maison	Partiellement inscrit	2,4 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Le contexte boisé de la vallée du Loing dans laquelle il se situe, bloque les vues vers le lointain.
Nargis	Pertuis du moulin de Nançay	Inscrit	1,4 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Le contexte boisé dans lequel il s'inscrit empêche toute vue sur l'AEI.
Ferrières-en-Gâtinais	Croix de l'Hosannaire	Inscrit	4 km	Ces éléments patrimoniaux ont un rayonnement local. L'enjeu est faible. Le contexte bâti dans lequel il s'inscrit empêche toute vue sur l'AEI.
	Abbaye (ancienne)	Partiellement classé-inscrit	4,5 km	
	Eglise abbatiale Saint-Pierre	Classé	4,5 km	
	Croix Saint-Apolline	Inscrit	4,6 km	
Préfontaines	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Partiellement classé-inscrit	4,3 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Le contexte bâti empêche les vues lointaines vers l'AEI.
Fontenay-sur-Loing	Gisement préhistorique de 'La Maison Blanche'	Classé	5,7 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Le contexte boisé dans lequel il s'inscrit empêche toute vue sur l'AEI.
Girolles	Eglise Notre-Dame	Inscrit	6,8 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Son éloignement empêche toute vue sur l'AEI.
Dordives	Château de Mez-le-Maréchal	Inscrit	4,7 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Son éloignement et le contexte boisé dans lequel il s'inscrit empêchent toute vue sur l'AEI.
Château-Landon	Tour Saint-André	Classé	4,5 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Son éloignement, sa situation en vallée boisée et son contexte bâti empêche les vues lointaines vers l'AEI.
	Eglise Saint-André	Inscrit	4,5 km	
	Hôtel Dieu (ancien)	Inscrit	4,5 km	
	Eglise Notre-Dame	Classé	4,5 km	
	Porte Madelaine	Inscrit	4,5 km	
	Tour de Saint-Thugal	Inscrit	4,5 km	
	Abbaye Saint-Séverin	Partiellement classé-inscrit	4,5 km	
Hôtel de la Monnaie	Partiellement inscrit	4,6 km		
Souppes-sur-Loing	Abbaye de Cercanceau	Inscrit	4,9 km	Cet élément patrimonial a un rayonnement local. Son enjeu est faible. Son éloignement et sa situation en vallée boisée empêchent les vues vers le lointain.



Figure 25 : Depuis le pont surmontant le Loing entre Nargis et Ferrières-en-Gâtinais, la maison partiellement inscrite de Fontenay-sur-Loing



Figure 22 : Le Château de Mez-le-Maréchal à Dordives.



Figure 23 : L'église Notre-Dame à Girolles



Figure 24 : La Croix Saint-Apolline et l'église abbatiale Saint-Pierre à Ferrières-en-Gâtinais



Figure 26 : L'église Saint-Jean-Baptiste à Préfontaines

Le territoire d'étude compte 19 monuments historiques au rayonnement local. Malgré ce nombre important, aucun monument historique n'entretient de vue avec l'aire d'étude immédiate étant donné le contexte bâti, boisé ou encore l'éloignement de ces derniers. Les enjeux sont faibles.

Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

La loi prévoit deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement concerne des espaces remarquables ou exceptionnels et constitue une protection forte puisque : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale » (art. L341-10). Le classement d'un site entraîne une protection plus forte que son inscription en s'avérant plus contraignante. Ainsi sur un site classé, tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du Ministre ou du Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages ou la Commission Supérieure des Sites.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le territoire d'étude compte 3 sites inscrits. Ils sont recensés dans le tableau ci-contre. Les distances correspondent à la longueur entre le centre de l'aire d'étude immédiate et celui des sites inscrits.

Tableau 2 : Sites classés ou inscrits présents sur le territoire d'étude

Commune/village	Site	Protection	Distance	Enjeux vis-à-vis de l'AEI
Château-Landon	Vallée du Fusain	Inscrit	3,5 km	La prestance du site induit un enjeu modéré. Le contexte boisé, l'éloignement et le relief empêche la visibilité de l'AEI.
Cepoy	Bassin du Loing, canal et parc du château de Cepoy	Inscrit	6,4 km	La particularité de ces paysages hydriques induit un enjeu modéré. Le contexte boisé, l'éloignement et le relief empêche l'observation de l'AEI.
Dordives	Vallée du Betz	Inscrit	4,7 km	L'inspiration de peintres impressionnistes pour ce site induit un enjeu modéré. Le contexte boisé et l'éloignement du site empêche la visibilité de l'AEI.

➤ Le Bassin du Loing, canal et parc du château de Cepoy :

Ce site est centré sur la vallée du Loing : la plaine, la rivière et le canal se développent au nord-ouest sur une partie de l'agglomération de Cepoy et au sud-est sur le château et son parc. La vallée présente un espace large et ouvert. On observe par ailleurs la présence d'une carrière qui dégrade l'environnement proche. La partie concernée de l'agglomération borde le canal, il s'agit d'habitations du début du siècle. Le château est accompagné d'un parc boisé. L'ensemble est caractéristique des villes du bord du Loing.



Figure 27 : Depuis l'A19, le nord du site inscrit du Bassin du Loing, canal et parc du château de Cepoy

Seule la partie située au nord de l'A19 est prise en compte sur l'aire d'étude éloignée.

➤ La vallée du Fusain :

Situé sur la commune de Château-Landon, le site inscrit est formé par la vallée du Fusain à la confluence du Fusain et du Loing. Ces limites sont : au nord le promontoire de Château-Landon, au sud le plateau et à l'ouest le Loing.



Figure 28 : La vallée du Fusain, au pied de Château-Landon

➤ La vallée du Betz :

Il s'agit d'un vaste site à caractère naturel qui a inspiré de nombreux peintres impressionnistes. Le site est essentiellement constitué par la vallée elle-même, occupée de prairies, de marécages et d'un coteau boisé.



Figure 29 : La vallée du Betz et son boisement

La singularité et la prestance paysagères des éléments identifiés induisent des enjeux modérés pour chaque site. Toutefois, aucun des sites inscrits ne présentent de visibilités vis-à-vis de l'AEI.

Les sites patrimoniaux remarquables

Le territoire d'étude comporte un site patrimonial remarquable, celui de la Ferrières-en-Gâtinais.

Situé à plus de 3,5 km de l'aire d'étude immédiate, ce site comprend 4 monuments historiques (*cf partie monument historiques*), 11 fermes gâtinaises, 10 hameaux, 4 chapelles suburbaines, une grande partie de la ville de Ferrières-en-Gâtinais et son enclos abbatial.

L'enclos abbatial de Ferrières-en-Gâtinais comprend les bâtiments abbaciaux proprement dits, mais également un certain nombre de dépendances associées, le tout protégé par une enceinte périphérique. Cet ensemble compose un noyau circulaire autour duquel se sont déployés le domaine de l'abbaye à l'est, mais également la ville de Ferrières-en-Gâtinais à l'ouest et au sud. Cet ensemble est intrinsèquement lié à l'histoire de Ferrières-en-Gâtinais et de son territoire élargi. En effet, depuis sa fondation, l'abbaye a assuré un rôle de premier plan, tant symbolique que spirituel, et a fait de Ferrières le centre politique et culturel du gâtinais.

La ville ancienne présente différentes composantes qualitatives qui constituent l'identité patrimoniale de Ferrières. Le maillage de rues articulé via plusieurs places est représentatif d'un tissu médiéval. Plus loin les faubourgs se dessinent dans le prolongement de la vieille ville. Un réseau de cours d'eau traverse le village, son histoire se révèle par la présence régulière d'anciens ouvrages utilitaires tels que puits et lavoirs. Cet ensemble est entouré d'une enceinte quadrangulaire ponctuée de tours. Le bourg et ses faubourgs possèdent un patrimoine architectural et urbain d'une grande diversité dans lequel coexistent des typologies rurales, bourgeoises et ouvrières.

L'histoire abbatiale de Ferrières-en-Gâtinais, a largement participé au patrimoine religieux de la ville. Elle compte deux églises classées : l'abbatiale et l'église ND de Bethléem. La commune compte également quatre anciennes églises ou chapelles aujourd'hui désaffectées.

Enfin, les hameaux et les fermes sont répartis essentiellement sur les plateaux de la commune. Les fermes sont typiques des fermes gâtinaises en courée. Le bâti y est généralement très préservé et son rapport au paysage est très qualitatif.



Figure 30 : Le hameau du Petit Ambreville, situé au sein du périmètre du SPR de Ferrières-en-Gâtinais

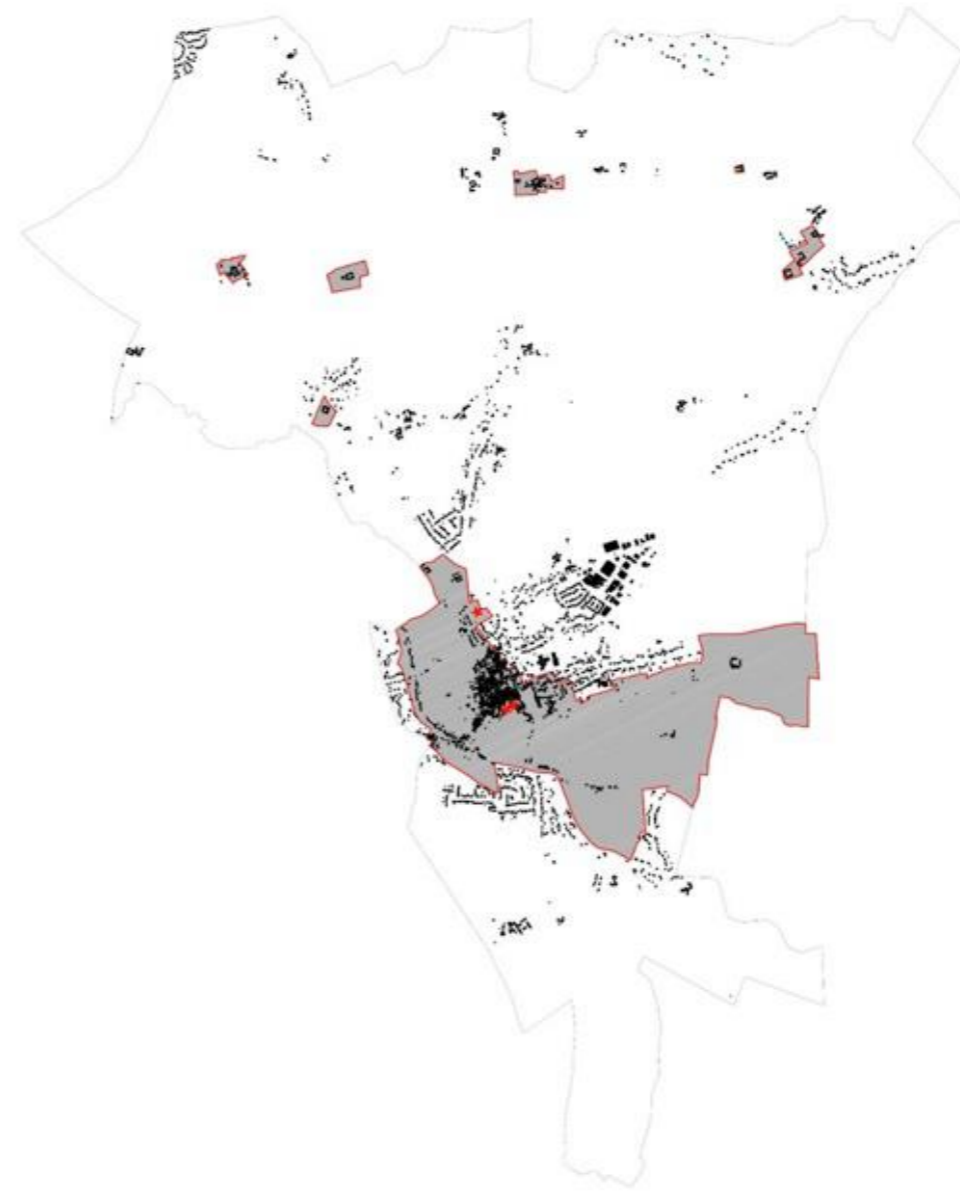
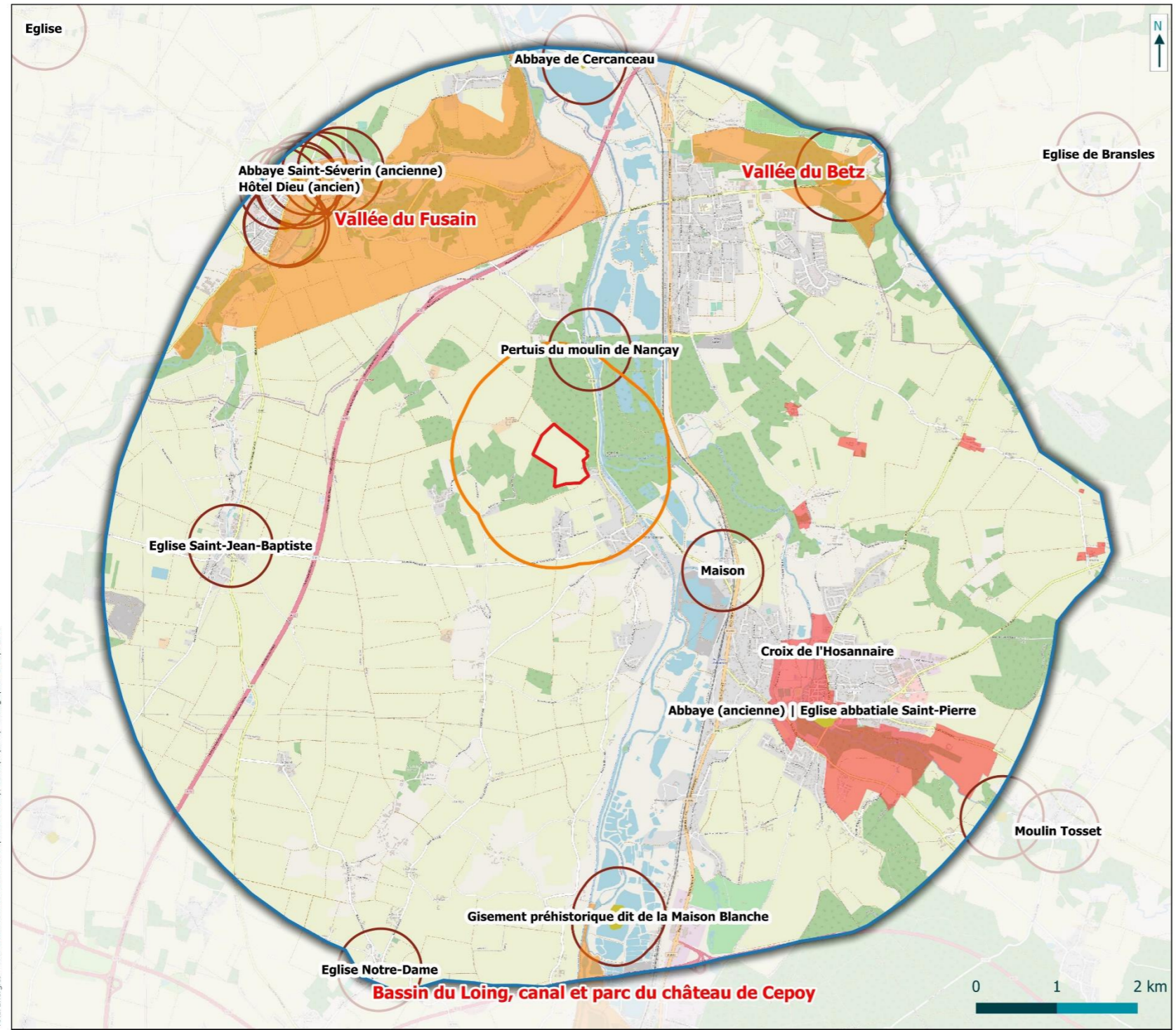


Figure 31 : Périmètre du SPR de Ferrières-en-Gâtinais

Cet ensemble caractéristique du territoire présente un enjeu modéré au regard des nombreuses constructions patrimoniale qui le compose. Son éloignement, son contexte bâti et boisé, limite les visibilitées et covisibilitées vers l'AEI.



Carte patrimoine

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

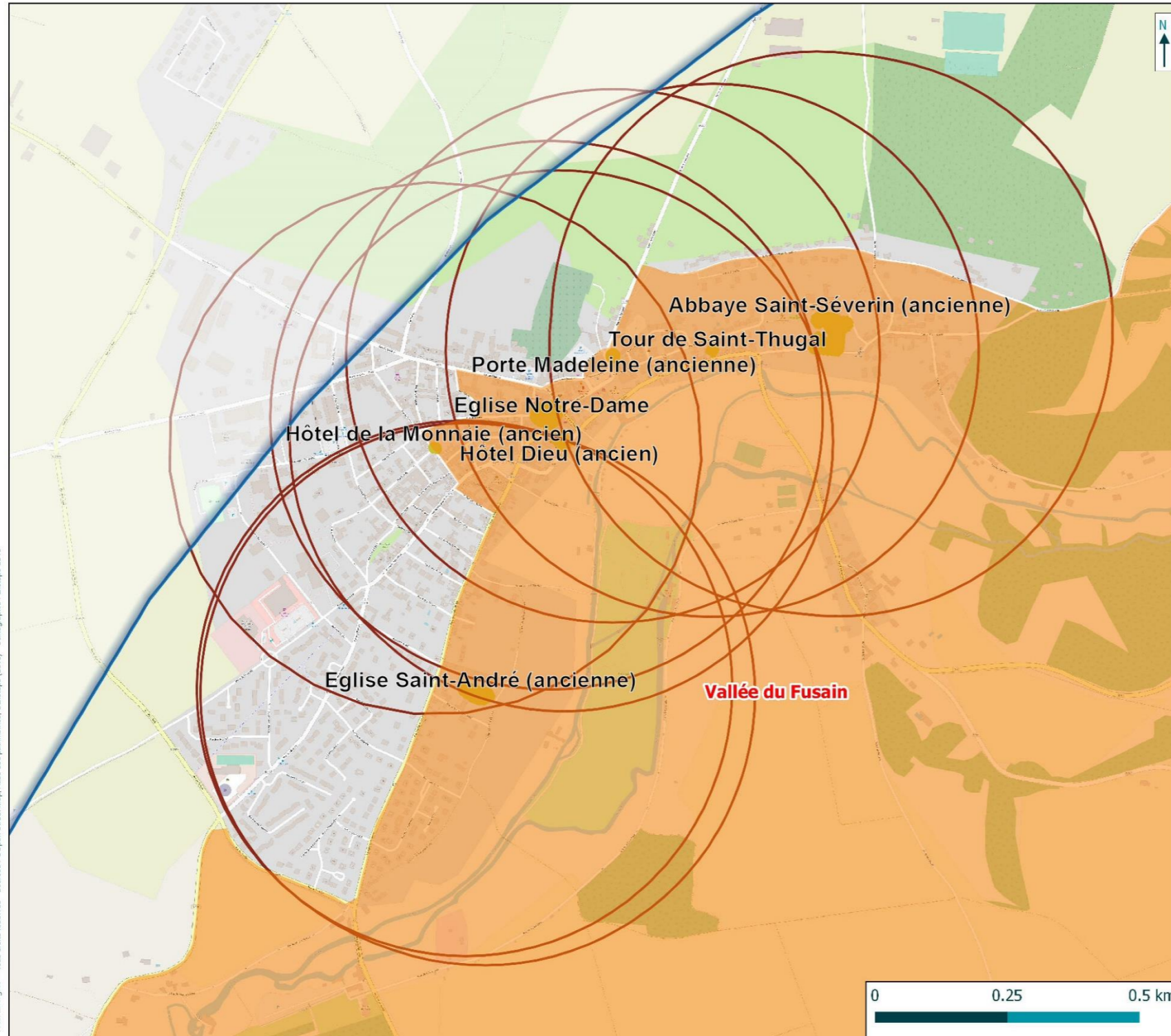
- Aire d'Etude Immédiate (AEI)
- Aire d'Etude Rapprochée (AER)
- Aire d'Etude Eloignée (AEE)

Patrimoine paysager

- Site inscrit
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètre d'un monument historique
- Monument historique



Figure 32 : Carte du patrimoine paysager – Aire d'étude éloignée



TotalEnergies - Tous droits réservés - Sources : ©Open Street Map, Atlas des patrimoines, ©Biotope (2019) - Cartographie : Biotope 2019



Patrimoine paysager - Zoom sur Château-Landon

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

- Aire d'Etude Immédiate (AEI)
- Aire d'Etude Rapprochée (AER)
- Aire d'Etude Eloignée (AEE)

Patrimoine paysager

- Site inscrit
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètre d'un monument historique
- Monument historique



Figure 33 : Patrimoine paysager – Zoom sur la ville de Château-Landon

Points touristiques

La carte suivante permet de mettre en valeur les sites de fréquentation touristiques sur l'aire d'étude éloignée de l'AEI. L'aire d'étude éloignée comprend **2 sites touristiques** avec les centres villes historiques de Château-Landon et de Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que **3 chemins de randonnée** avec le GR13, un PR et une voie verte (le long du canal du Loing).

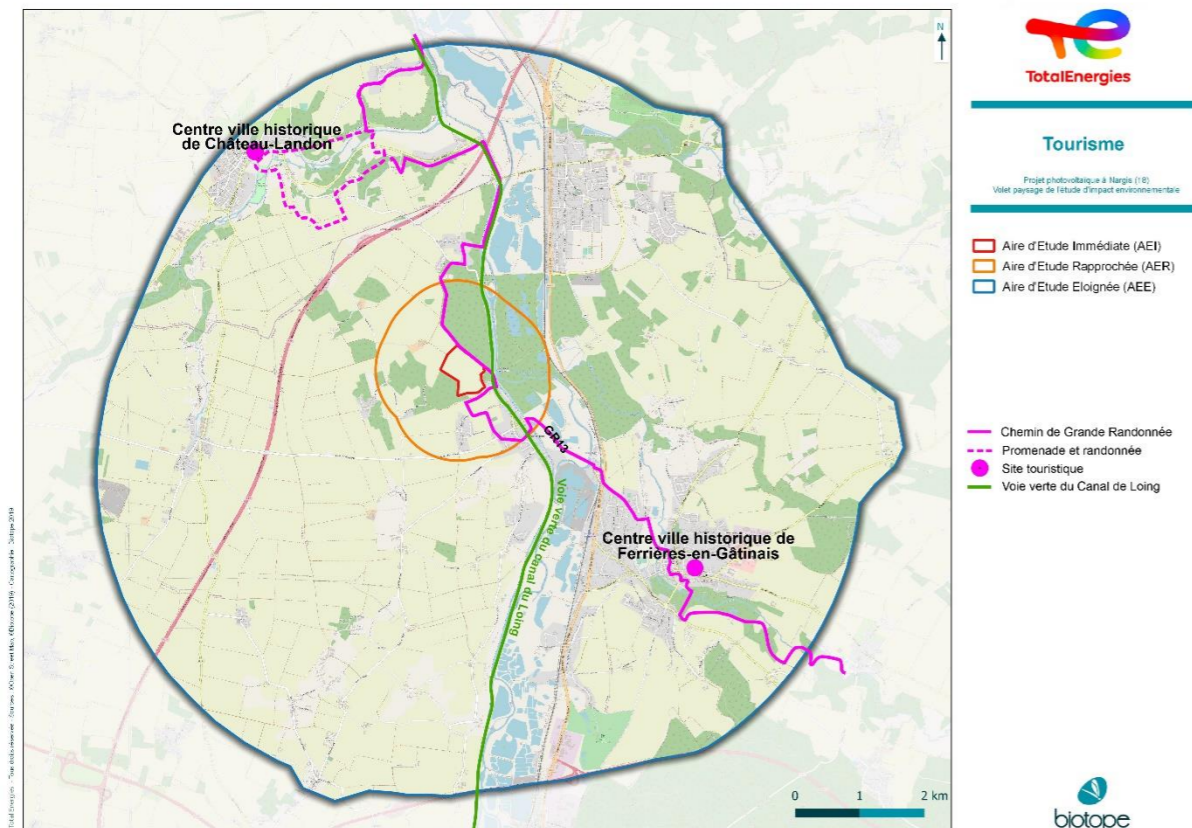


Figure 35 : Carte des sites touristiques

Les sensibilités depuis les monuments historiques des **centres villes de Château-Landon et de Ferrières-en-Gâtinais** ont été étudiées dans la partie *monuments historiques*. **Aucune visibilité n'est possible depuis ces deux centres urbains étant donné leur éloignement et leur contexte bâti dense.**

Le GR13 relie Fontainebleau à Bourbon-Lancy sur une distance d'environ 423 km. Il traverse les départements de Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Yonne, de la Nièvre et de Saône-et-Loire. Au sein du territoire d'étude il vient longer le Loing sur la partie nord où le paysage est fermé par le relief et les boisements, puis vient border l'AEI pour ensuite traverser Ferrières-en-Gâtinais. **L'AEI est donc perçue sur tout le tronçon du GR13 la bordant, où les vues sont directes et pleines.**

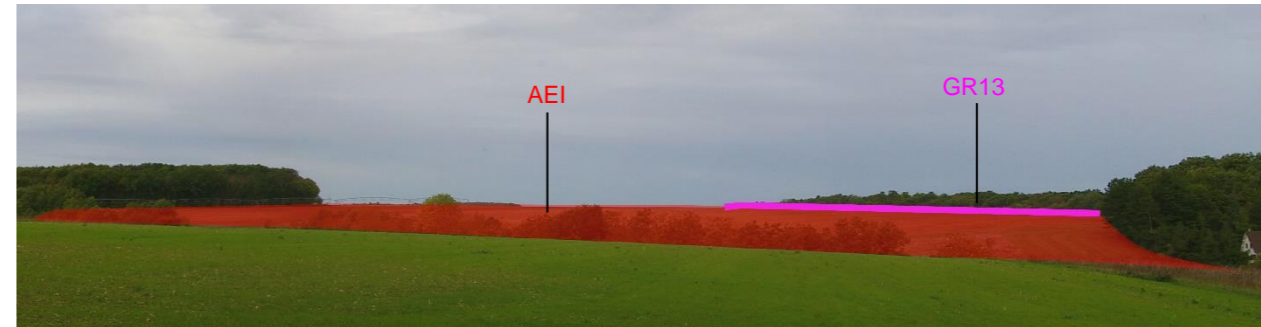


Figure 34 : Le GR13 offre des vues sur l'AEI.

La Voie Verte au revêtement stabilisé qui longe le canal du Loing de Moret-sur-Loing à Episy est une fraction de la future liaison de Paris au Val de Loire. Celle-ci fait partie d'un ensemble plus vaste, défendu par l'association CyclotransEurope, la Véloroute transeuropéenne Eurovélo 3, qui devrait relier le nord de l'Europe à l'Espagne. Au sein de l'aire d'étude éloignée, elle vient longer le Loing et notamment l'AEI, cependant **le contexte boisé traversé ne permet aucune vue.**



Figure 36 : Au niveau de Nargis, la voie verte traverse des paysages fermés par la végétation environnante.

La promenade et randonnée de Château-Landon ne présente aucune visibilité sur l'AEI à cause de son éloignement et son contexte bâti et boisé.

Le territoire d'étude présente une offre touristique comprenant 2 sites touristiques, les centres-villes de Château-Landon et de Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que 3 sentiers de randonnées avec le GR13, le PR de Château-Landon et la voie verte du canal de Loing. Ces attractions locales ont un enjeu faible. Seul le GR13 entretient des visibilités sur l'AEI avec des vues directes.



Affaire suivie par : Jocelyne VILPOUX
02 38 78 85 62
jocelyne.vilpoux@culture.gouv.fr
Référence : 21/JV/NJ/2131

Orléans, le 7 septembre 2021

Monsieur

En réponse à votre courriel du 3 septembre 2021 suite à votre demande reçue le 29 avril 2021, j'ai l'honneur de vous faire connaître les éléments suivants concernant le patrimoine archéologique et les préconisations au titre de l'archéologie préventive dans le cadre du projet de parc photovoltaïque à Nargis (Loiret).

Le projet est localisé au lieu-dit le Martroy sur le plateau dominant la vallée du Loing où plusieurs indices mobiliers de sites paléolithiques et néolithiques sont recensés, ainsi que des sites de l'âge du Bronze et des périodes gallo-romaine et médiévale inventoriés notamment dans le cadre de l'opération autoroutière A77 dans les années 1990.

Bien qu'aucun site ne soit recensé dans l'emprise même du projet et dans son environnement immédiat, il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un simple état des connaissances qui ne peut en aucun cas être considéré comme définitif. Au regard de la surface impactée par le projet et du contexte archéologique, cet état ne préjuge pas de l'absence de prescription archéologique future.

Au titre de la réglementation, je rappelle que les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, entrent dans le champ d'application de l'article R523-4 du code du patrimoine (Livre V-Archéologie).

BIOTOPE
Agence Centre Bourgogne
122-124 rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS

Il est également possible pour le porteur du projet d'anticiper sur la procédure (L. 522.4 et article R. 523-12 du code du patrimoine, livre V, titre II), en saisissant le Préfet de région (DRAC Centre, Service régional de l'archéologie) avant le dépôt de la demande d'autorisation, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cette saisine sera accompagnée d'un plan parcellaire avec ses références cadastrales, du descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi que le cas échéant, d'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Quel que soit le mode de saisine, si le projet de travaux porte sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 m², l'aménageur devra acquitter, conformément à l'article L 524-7 du Code du Patrimoine, une redevance d'archéologie préventive de 0,58 euro par m² (montant indexé sur le coût de la construction).

Comme rappelé ci-dessus dans la procédure par anticipation, les dossiers de demande d'autorisation qui seront déposés devront comporter :

- la surface en m² aménagée, un état parcellaire (références cadastrales, contenance totale et m² impactés), un plan de localisation du projet au 1:25 000 et à échelle cadastrale avec références parcellaires, un descriptif du projet et de son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux (surface impactée par type de travaux, profondeur des terrassements...), et, si possible, les préconisations de remise en état des terrains en fin d'exploitation.

Il convient également que soit rappelé dans votre dossier de présentation l'article L.531-14 du code du patrimoine (Livre V-Archéologie) qui rappelle en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques en cours de travaux, l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, et que soit informé le service régional de l'archéologie.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,
Stéphane REVILLION

A ce jour et après consultation des services de la DRAC Centre-Val-de-Loire, le site d'implantation ne présente pas d'éléments archéologiques identifiés susceptibles d'entraver le projet.

2.6 Synthèse du paysage éloigné

L'aire d'étude éloignée s'inscrit majoritairement dans un paysage de plateaux cultivés que les vallées du Loing, du Betz et du Fusain viennent inciser sur, respectivement un axe nord-sud, est-ouest et sud-ouest/nord-est.

Elle se compose d'espaces à dominante agricole : c'est sur cette composante paysagère que s'installent l'aire d'étude immédiate. Les vallées ressortent de ce dessin global par leur accompagnement boisé, jouant le rôle d'une véritable barrière visuelle dans ce paysage ouvert de vastes cultures. Les principales communes se sont également implantées le long des vallées du Fusain, du Betz et du Loing : Nargis, Château-Landon, Ferrières-en-Gâtinais et Dordives

Située sur toute la partie ouest de territoire d'étude, le Gâtinais de Maisonnelles se caractérise par de vastes parcelles agricoles où tout élément vertical est perçu de loin. L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que le contexte bâti bloquent les vues. L'enjeu est faible.

Le plateau du Gâtinais d'Egreville se manifeste par de vastes cultures entrecoupées de petits boisements où l'influence des vallées du Loing et du Betz est observable par la végétation de leurs coteaux. Les visibilitées sur l'AEI sont compliquées du fait de la présence de la vallée du Loing, relativement boisée, venant capter les vues depuis le plateau. L'enjeu est faible.

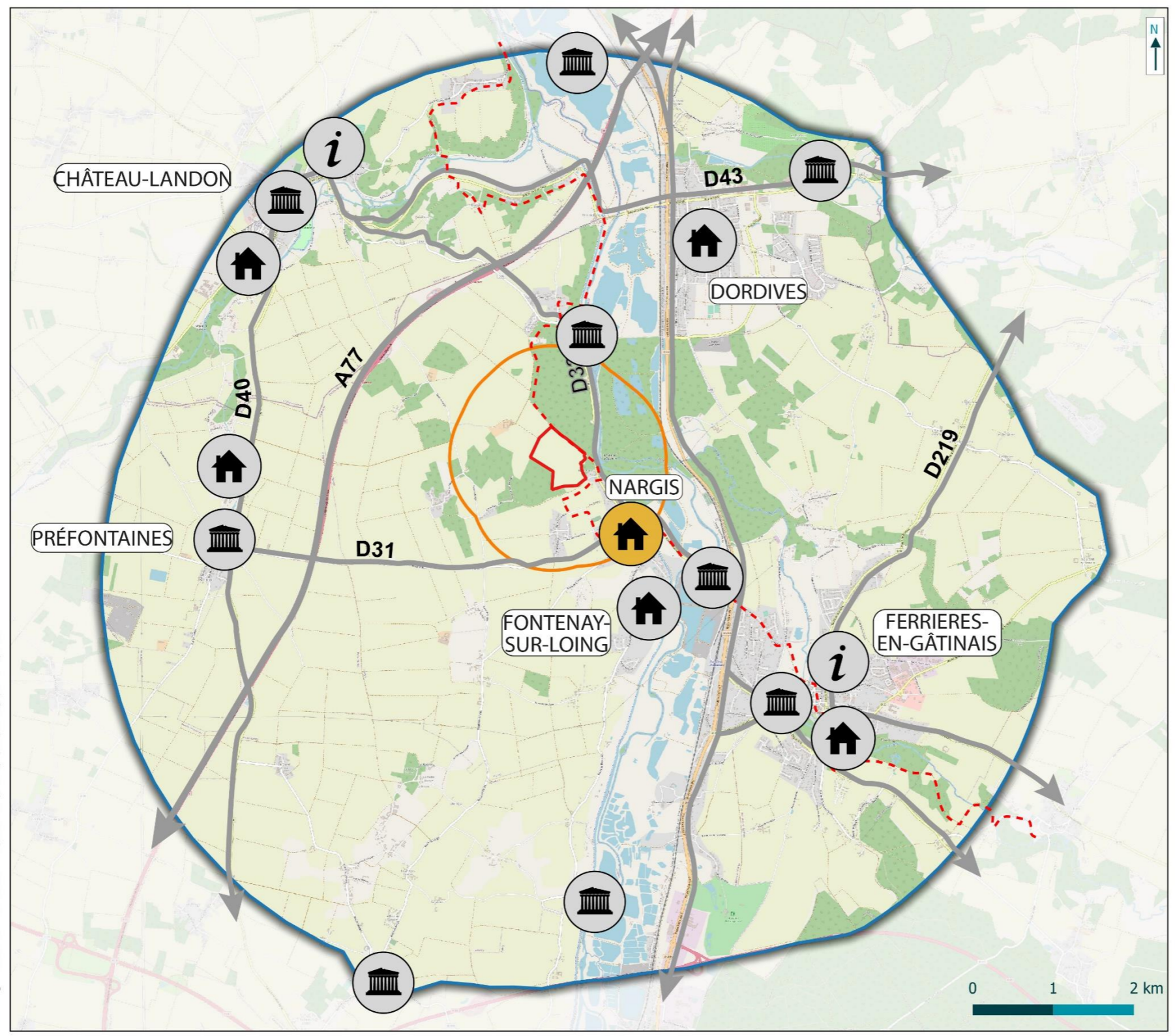
La proximité de l'aire d'étude immédiate avec l'unité paysagère des vallées de Loing, du Betz et du Fusain pourrait rompre le caractère bucolique et naturel des vallées, notamment celle du Loing. Toutefois, étant donné l'épaisse végétation les accompagnant, les vues vers le lointain sont captées et empêchent les visibilitées sur l'AEI. L'enjeu est modéré.

Le territoire d'étude présente des bourgs et villages principalement situés le long des vallées (le Loing notamment). L'AEI est globalement masquée depuis les lieux habités et les voies de circulations grâce au contexte boisé notamment. Les enjeux sont faibles.

Le territoire d'étude est fortement anthropisé et présente un réseau viaire bien développé. Les dessertes sont avant tout locales (sauf A77) et présentent donc des enjeux faibles. Le contexte boisé, le relief et l'éloignement sont autant de paramètres qui empêchent les vues depuis les axes de communications sur l'AEI.

Au niveau de son patrimoine paysager, le territoire d'étude compte 19 monuments historiques au rayonnement local. Malgré ce nombre important, aucun monument historique n'entretient de vue avec l'aire d'étude immédiate étant donné le contexte bâti, boisé ou encore l'éloignement de ces derniers. Les enjeux sont faibles. La singularité et la prestance paysagères des sites inscrits identifiés induisent des enjeux modérés pour chacun. Toutefois, aucun des sites inscrits ne présentent de visibilité vis-à-vis de l'AEI. Le site patrimonial remarquable comporte des éléments caractéristiques du territoire et présente donc un enjeu modéré au regard des nombreuses constructions patrimoniale qui le compose. Son éloignement, son contexte bâti et boisé, limite les visibilitées et covisibilitées vers l'AEI. A ce jour et après consultation des services de la DRAC Centre Val de Loire, le site d'implantation ne présente pas d'éléments archéologiques identifiés susceptibles d'entraver le projet.

Le territoire d'étude présente une offre touristique comprenant 2 sites touristiques, les centres-villes de Château-Landon et de Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que 3 sentiers de randonnées avec le GR13, le PR de Château-Landon et la voie verte du canal de Loing. Ces attractions locales ont un enjeu faible. Seul le GR13 entretient des visibilitées sur l'AEI avec des vues directes.



Total Energies - Tous droits réservés - Sources : ©Open Street Map, ©Biotopie (2019) - Cartographie - Biotopie 2019



Sensibilités paysagères

Aire d'étude éloignée

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

- Aire d'Etude Immédiate (AEI)
- Aire d'Etude Rapprochée (AER)
- Aire d'Etude Eloignée (AEE)

Sensibilité touristique

- Sensibilité forte (GR13)
- i Sensibilité nulle

Sensibilité habitat

- 🏠 Sensibilité nulle
- 🏠 Sensibilité modérée

Sensibilité axe de communication

- Sensibilité nulle

Sensibilité patrimonial

- 🏛️ Sensibilité nulle à très faible



Figure 37 : Carte des sensibilités paysagères identifiées.

2.7 Synthèse des enjeux et des sensibilités liés à l'aire d'étude éloignée

Thème	Etat initial	Caractérisation des enjeux liés à l'aire d'étude éloignée	Hiérarchisation des sensibilités (Carte illustrative page suivante)		
Patrimoine et paysage	<p>« Le Gâtinais de Maisoncelles »</p> <p>Elle se caractérise par de vastes parcelles agricoles où tout élément vertical est perçu de loin. L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que son contexte bâti bloquent les vues.</p>	Le Gâtinais d'Egreville présente un enjeu faible . L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que son contexte bâti bloquent les vues.	Faible		
	<p>« Le Gâtinais d'Egreville »</p> <p>Elle se manifeste par de vastes cultures entrecoupées de petits boisements où l'influence des vallées du Loing et du Betz est observable par la végétation de leurs coteaux.</p>	Le Gâtinais d'Egreville présente un enjeu faible . Les visibilitées sur l'AEI sont compliquées du fait de la présence de la vallée du Loing, relativement boisée, venant capter les vues depuis le plateau.			
	<p>« Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain »</p> <p>L'ambiance reste rurale, malgré quelques effets d'urbanisation linéaire et des activités industrielles sur les coteaux. Le fond de vallée présente quelques séquences boisées et des peupleraies. En aval, le paysage est refermé par les boisements des rives. Malgré le caractère vigoureux du relief, les vallées du Betz et du Fusain restent difficilement perceptibles. Encombrées, notamment par la végétation, elles ne se laissent pas appréhender visuellement et les motifs majeurs de l'eau restent inaccessibles par l'espace public.</p>	Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain ont un enjeu modéré . La proximité de l'aire d'étude immédiate avec les vallées pourrait nuire à leur caractère bucolique et naturel, notamment celle du Loing. Toutefois, étant donné l'épaisse végétation les accompagnant, les vues vers le lointain sont captées et empêchent les visibilitées sur l'AEI.			
	Patrimoine	Le territoire d'étude compte 23 sites protégés (19 monuments historiques, 3 sites inscrits, 1 site patrimonial remarquable)	Le patrimoine recensé est assez conséquent mais son rayonnement reste limité au niveau local. L'enjeu est de faible à modéré . Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis les éléments patrimoniaux ou paysages n'a été identifiées et qu'aucun élément patrimonial archéologique sur l'AEI ou à proximité n'est recensé.	Nulle à très faible	
	Fréquentation touristique	Le territoire d'étude présente quelques sites touristiques locaux au nord-ouest et au sud-est à travers des sentiers de promenades et des villes attractives (Château-Landon et Ferrières-en-Gâtinais).	Les points d'intérêt touristique sont limités à un tourisme de proximité dont l'enjeu est faible . Seul le GR13 entretient des vues directes avec l'AEI.	Nulle	à forte
	Axes de communication	Le territoire d'étude comporte un réseau de transport composé de plusieurs départementales, d'une autoroute (A77) et d'une voie ferrée. Au sein de l'AER, sont uniquement présents la D31 et la D32.	L'enjeu de ces axes sont qualifiés de faible car ils présentent avant tout un niveau de desserte locale (excepté pour l'A77). Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis ces éléments n'a été identifiée.	Nulle	
Morphologie urbaine	Plusieurs bourgs et villages (6 au total) ont été recensés dont le plus proche est celui de Nargis. De tailles modestes, ils s'implantent en fond de vallée.	Les enjeux sont faibles pour les zones d'habitat localisées. Il a été identifié que les lieux d'habitat éloignés sont en dehors de l'influence visuelle de l'AEI. En revanche, la partie nord du village de Nargis est susceptible d'entretenir quelques visuels sur cette dernière, notamment au niveau du GR13. Le reste du village, avec son implantation en fond de vallée et la présence de plusieurs masques visuels bâtis et boisés, empêchent la visibilité de l'AEI.	Nulle	à modérée	

3 Le paysage rapproché

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit entre le canal du Loing à l'est, Nargis au sud et le bois du Martroy à l'ouest.

Un bloc-diagramme et une coupe topographique ont été réalisés afin d'apprécier l'organisation du site et de ses abords directs (ci-dessous et ci-contre).

L'aire d'étude immédiate se situe en transition entre un paysage urbain, un paysage de vallée boisée et un paysage de vastes cultures. Les vues sont donc principalement fermées à l'est, à l'ouest et au sud étant donnée les deux bois et la haute haie bordant le site. Seule la partie nord est ouverte où les vues depuis le lointain sont possibles et notamment depuis le lieu-dit du Martroy.

Le GR13 vient enfin longer l'AEI sur sa partie nord-est où les vues sont directes. (cf partie Points touristiques précédemment évoqués).

Ainsi, les principales sensibilités paysagères concernent les visibilitées potentielles depuis le lieu-dit du Martroy, le nord de Nargis ainsi qu'une portion du GR13.

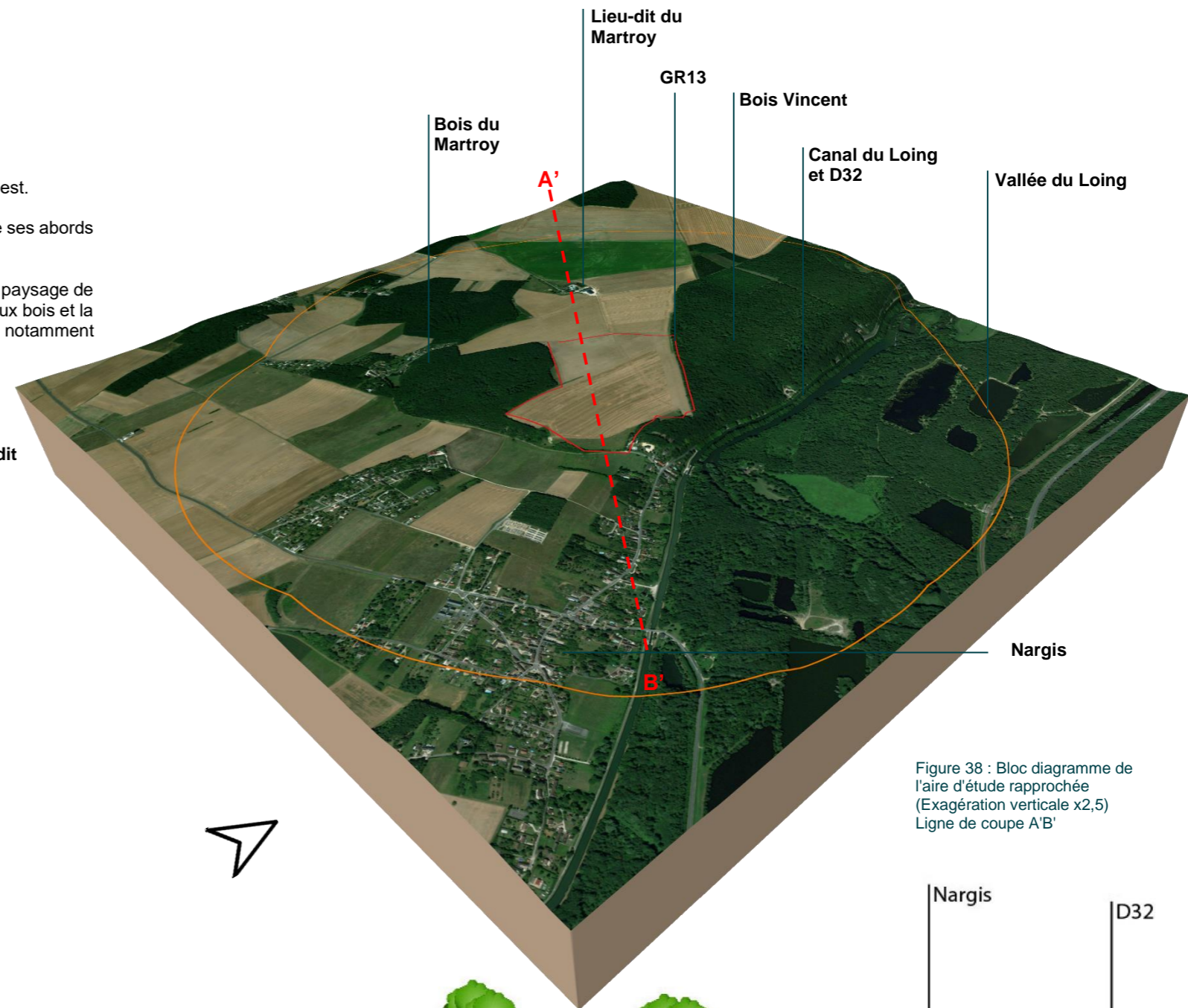


Figure 38 : Bloc diagramme de l'aire d'étude rapprochée (Exagération verticale x2,5) Ligne de coupe A'B'

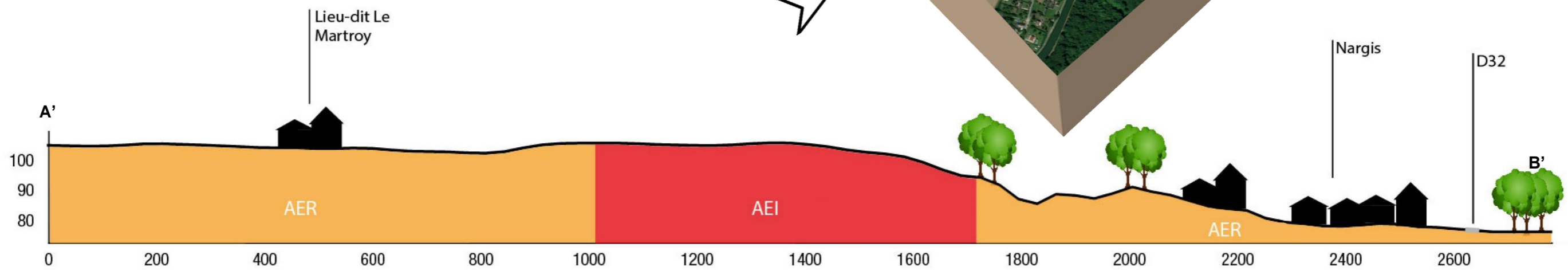


Figure 39 : Coupe A'B' sur l'aire d'étude rapprochée – Exagération verticale x2,5

3.1 Reportage photographique

La carte ci-contre précise les lieux des différentes prises de vues proposées pour l'analyse des perceptions visuelles en paysage rapproché.

Ces points de vue s'organisent :

- par secteur géographique (des extrémités de l'aire d'étude rapprochée au centre de celle-ci) tout autour du site pour illustrer le cas échéant sa perception selon différents angles de vue représentatifs ;
- par secteur à enjeux représentés ici par les routes et l'habitat proche

Les prises de vue ont été réalisées en période automnale (Octobre 2019).



Analyse des perceptions visuelles

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

- ▭ Aire d'Etude Immédiate (AEI)
- ▭ Aire d'Etude Rapprochée (AER)
- ▭ Aire d'Etude Eloignée (AEE)

0 Prise de vue



Figure 40 : Carte des points de vue de l'analyse des perceptions visuelles.

Depuis l'est de l'aire d'étude rapprochée (D32)

Depuis la D32 au nord de l'AEI

Ce point de vue ne permet pas d'offrir des visibilités vers l'aire d'étude immédiate. Le contexte boisé et la situation en fond de vallée empêchent les vues lointaines.



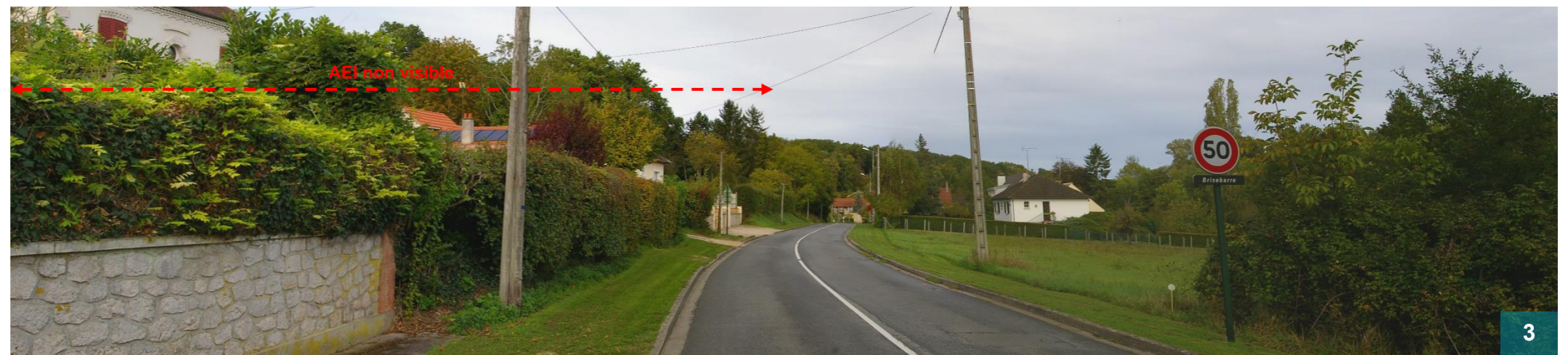
Depuis la D32 à l'est de l'AEI

L'aire d'étude immédiate n'est pas visible depuis ce point de vue étant donné le contexte boisé important du fond de la vallée du Loing.



Depuis la D32 au cœur du quartier Brise-Barre de Nargis

L'aire d'étude immédiate ne peut être perçue depuis ce point de vue étant donné le contexte bâti et boisé important. Notons que l'implantation du quartier en fond de vallée favorise l'absence de visibilité de l'AEI.



Depuis le sud de l'aire d'étude rapprochée (D31, D32, rue Anne Quatsault)

Depuis la D32 au-dessus du canal du Loing

Ce point de vue ne permet pas d'offrir des visibilitées vers l'aire d'étude immédiate étant donné son éloignement, son contexte bâti et boisé dense ainsi que sa topographie.



Depuis la D31 à la sortie ouest de Nargis

Alors que le premier plan conduit le regard vers le lointain, celui-ci est stoppé par des boisements et l'extrémité est du quartier Beaulieu. L'AEI n'est pas visible.



Depuis la rue Anne Quatsault

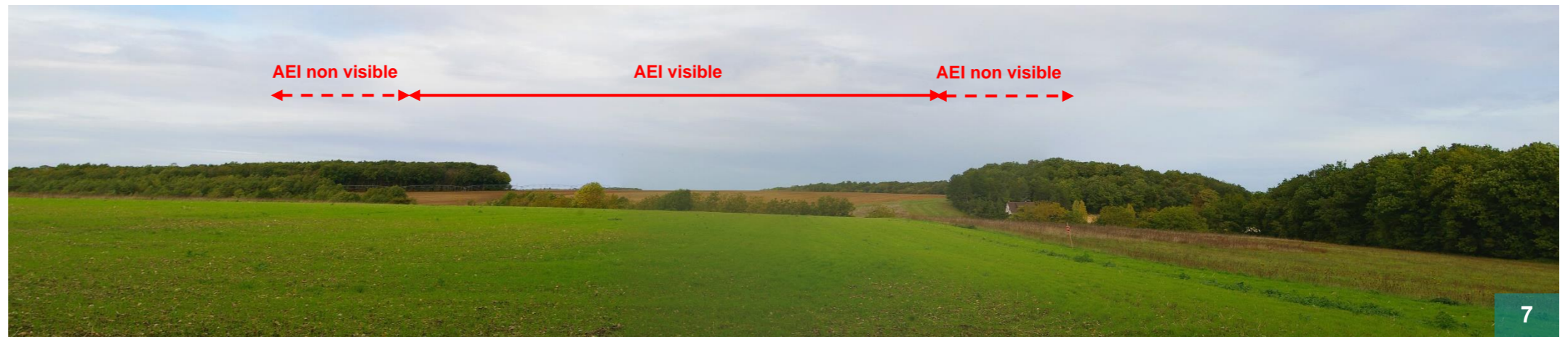
Les boisements, le relief et l'éloignement sont autant de paramètres empêchant les vues lointaines sur l'AEI.



Depuis le sud de l'aire d'étude immédiate (chemins agricoles aux abords de l'AEI)

Depuis le chemin agricole en prolongation de la rue Tissière (proximité du quartier Beaulieu sur le GR13)

Depuis ce point de vue, le regard est conduit au loin par une parcelle agricole au 1^{er} plan, puis deux boisements viennent centrer le regard sur l'AEI où celle-ci apparaît en transparence avec une haie du 2^{ème} plan.



Le quartier Beaulieu est cerné par une frange boisée plus ou moins épaisse en direction de l'AEI. L'aménagement des jardins avec les haies, clôtures et construction limitera les possibilités de vision de l'AEI. Toutefois, depuis le point de vue 7 sur le cheminement sortant du quartier, et signalé comme étant une portion du GR13, la visibilité sur l'AEI sera possible.

Le quartier Brise-Barre est implanté en fond de vallée avec un dénivelé d'environ 25m entre la route depuis le point de vue 3 et la partie centrale de l'AEI. La présence de nombreux boisements (arbres isolés de jardins ou bois résiduels) couplée à cette implantation en contre-bas masque efficacement la perception en direction de l'AEI.

Ainsi, bien que le village de Nargis soit en retrait de la localisation de l'AEI et de son influence visuelle, la proximité de ces lieux de vie (quartiers), et de leur potentiel extension, ainsi que les possibilités de visibilité depuis le point de vue 7, incite à considérer la sensibilité du village comme étant modérée.



Légende

Masques

--- Creux topographique en fond de vallée

--- Lisière végétalisée

Tourisme

--- GR13

Photos

◀ Prise de vue

Depuis le chemin agricole en prolongation de la rue de l'Erabe aux chats

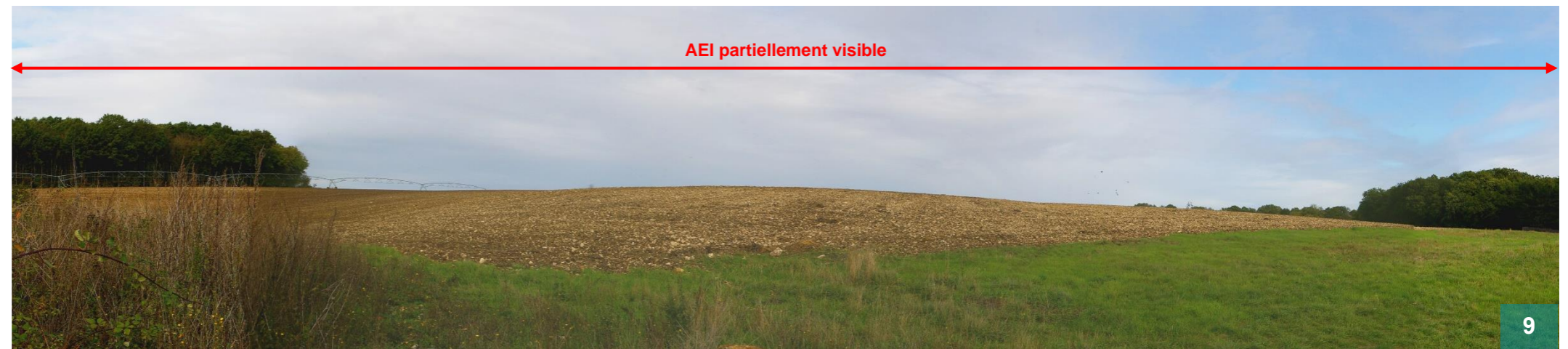
L'aire d'étude immédiate se situe en amont du relief partiellement boisé, elle n'est donc pas observable depuis ce point de vue situé en contre-bas.



8

Depuis les abords directs sud de l'AEI, en escaladant le relief du point de vue précédent

L'aire d'étude immédiate apparaît directement mais partiellement étant donné le relief montant vers le lointain.



9

Depuis l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (Route de Pithurin, impasse des Traversins, route du Martroy)

Depuis la route de Pithurin au niveau du lieu-dit les Traversins

Ce point de vue ne permet pas d'offrir des visibilitées vers l'aire d'étude immédiate car le contexte bâti et boisé bloque les vues lointaines.



Depuis l'impasse des Traversins, extrémité nord

Le boisement du second plan vient totalement bloquer les vues. L'AEI se situant derrière, elle n'est pas visible, bien que très proche.



Depuis la route du Martroy au niveau du lieu-dit de Le Martroy

Alors que le 1^{er} plan entraîne le regard vers le bâti du Martroy, le 2nd plan à droite laisse une petite ouverture lointaine entre deux boisements où une séquence de l'AEI apparaît.



3.2 Synthèse du paysage rapproché et immédiat

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit entre le canal du Loing à l'est, Nargis au sud et le bois du Martroy à l'ouest.



Son AEI se situe en transition entre un paysage urbain, un paysage de vallée boisée et un paysage de vastes cultures. Les vues sont donc principalement fermées à l'est, à l'ouest et au sud étant donnée les deux bois et la haute haie bordant le site. Seule la partie nord est ouverte où les vues depuis le lointain sont possibles et notamment depuis le lieu-dit du Martroy. Le GR13 vient enfin longer l'AEI sur sa partie nord-est et sud où les vues sont directes.

Ainsi, les principales sensibilités paysagères concernent les visibilitées potentielles des parcelles agricoles alentours nord, du lieu-dit du Martroy (propriétaire du foncier étudié dans le cadre de cette étude d'impact environnementale), ainsi qu'aux usagers du GR13 venant longer l'AEI à l'est et au sud près du quartier Beaulieu (nord de Nargis).

Les préconisations concerneront donc la préservation des visuels sur l'AEI depuis la partie est avec le passage du GR13. La préservation des boisements sur la totalité des paysages rapprochés et en périphérie de l'AEI est préconisée afin d'assurer des filtres suffisamment larges entre l'AEI, les parcelles agricoles, le bâti et les infrastructures proches.

Sensibilités paysagères - Aire d'étude rapprochée et immédiate

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

-  Aire d'Etude Immédiate (AEI)
-  Aire d'Etude Rapprochée (AER)

Sensibilité touristique

-  Sensibilité forte (GR13)

Sensibilité habitat

-  Sensibilité modérée
-  Sensibilité forte

Sensibilité axe de communication

-  Sensibilité nulle

0 0.25 0.5 km



TotalEnergies - Tous droits réservés - Sources : ©Open Street Map, ©Biotope (2019) - Cartographie : Biotope 2019

Figure 41 : Carte des sensibilités paysagères identifiées au sein de l'AER.

3.3 Synthèse des enjeux et des sensibilités liés à l'aire d'étude rapprochée et immédiate

Thème	Etat initial	Caractérisation des enjeux liés à l'aire d'étude rapprochée et immédiate	Hiérarchisation des sensibilités (Carte illustrative page suivante)			
Patrimoine et paysage	Unité paysagère	<p>« Le Gâtinais de Maisoncelles »</p> <p>Elle se caractérise par de vastes parcelles agricoles où tout élément vertical est perçu de loin. L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que son contexte bâti bloquent les vues.</p>	Le Gâtinais d'Egreville présente un enjeu faible . L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que son contexte bâti bloquent les vues.			
		<p>« Le Gâtinais d'Egreville »</p> <p>Elle se manifeste par de vastes cultures entrecoupées de petits boisements où l'influence des vallées du Loing et du Betz est observable par la végétation de leurs coteaux.</p>	Le Gâtinais d'Egreville présente un enjeu faible . Les visibilitées sur l'AEI sont compliquées du fait de la présence de la vallée du Loing, relativement boisée, venant capter les vues depuis le plateau.			
		<p>« Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain »</p> <p>L'ambiance reste rurale, malgré quelques effets d'urbanisation linéaire et des activités industrielles sur les coteaux. Le fond de vallée présente quelques séquences boisées et des peupleraies. En aval, le paysage est refermé par les boisements des rives. Malgré le caractère vigoureux du relief, les vallées du Betz et du Fusain restent difficilement perceptibles. Encombrées, notamment par la végétation, elles ne se laissent pas appréhender visuellement et les motifs majeurs de l'eau restent inaccessibles par l'espace public.</p>	Les vallées du Loing, du Betez et du Fusain ont un enjeu modéré . La proximité de l'aire d'étude immédiate avec les vallées pourrait nuire à leur caractère bucolique et naturel, notamment celle du Loing. Toutefois, étant donné l'épaisse végétation les accompagnant, les vues vers le lointain sont captées et empêchent les visibilitées sur l'AEI.			
	Patrimoine	Le territoire d'étude compte 23 sites protégés (19 monuments historiques, 3 sites inscrits, 1 site patrimonial remarquable)	Le patrimoine recensé est assez conséquent mais son rayonnement reste limité au niveau local. L'enjeu est de faible à modéré . Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis les éléments patrimoniaux ou paysages n'a été identifiées et qu'aucun élément patrimonial archéologique sur l'AEI ou à proximité n'est recensé.		Nulle à très faible	
	Fréquentation touristique	Le territoire d'étude présente quelques sites touristiques locaux au nord-ouest et au sud-est à travers des sentiers de promenades et des villes attractives (Château-Landon et Ferrières-en-Gâtinais).	Les points d'intérêt touristique sont limités à un tourisme de proximité dont l'enjeu est faible . Seul le GR13 entretient des vues directes avec l'AEI.		Nulle	à forte
	Axes de communication	Le territoire d'étude comporte un réseau de transport composé de plusieurs départementales, d'une autoroute (A77) et d'une voie ferrée. Au sein de l'AER, sont uniquement présents la D31 et la D32.	L'enjeu de ces axes sont qualifiés de faible car ils présentent avant tout un niveau de desserte locale (excepté pour l'A77). Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis ces éléments n'a été identifiée.		Nulle	
Morphologie urbaine	Plusieurs bourgs et villages (6 au total) ont été recensés dont le plus proche est celui de Nargis. De tailles modestes, ils s'implantent en fond de vallée.	Les enjeux sont faibles pour les zones d'habitat localisées. L'analyse de l'AER et l'AEI a permis de démontrer que le quartier Brise-Barre, grâce à son implantation en fond de vallée, est bien isolé de l'AEI. Le quartier Beaulieu, est également préservé grâce à une frange d'éléments plantés et construits filtrant majoritairement les vues. Toutefois, à la sortie du quartier sur une portion du GR13, la vue sur l'AEI est possible. Enfin, au nord de cette dernière, le lieu-dit de Martroy (propriétaire du foncier étudié dans le cadre de cette étude d'impact environnementale) aura aussi une visibilité sur l'AEI.		Modérée	à forte	



3

Impacts que le projet est susceptible d'avoir sur le paysage

1 Plan du projet de la Prairie à Nargis

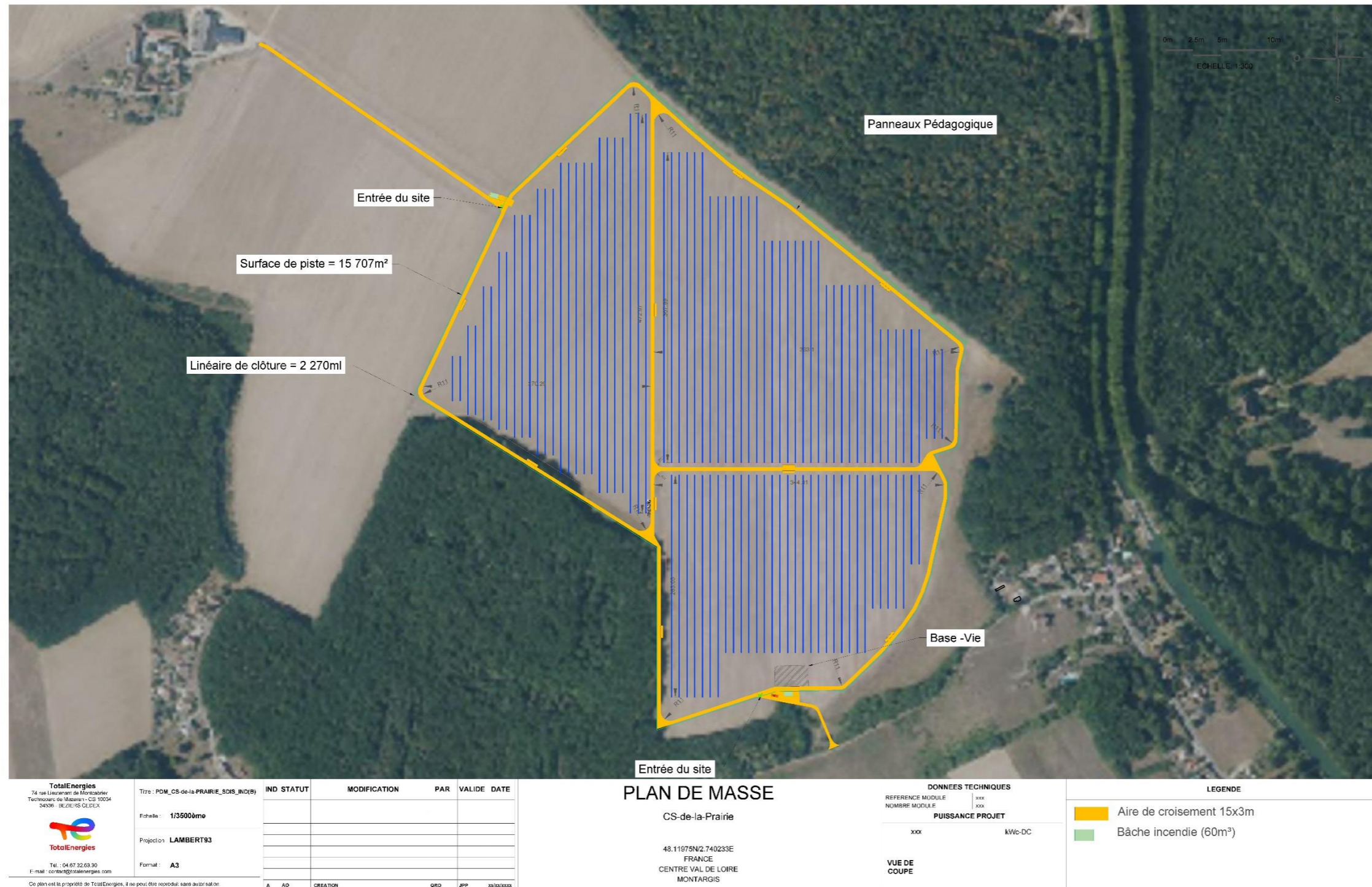


Figure 42 : Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Nargis (Source : TotalEnergies)

2 Impact sur le paysage et patrimoine

2.1 Phases de chantier et de démantèlement

Les incidences paysagères en phase chantier sont liées à la préparation du terrain (décapage préalable des pistes et des plateformes pour la pose des locaux techniques, clôtures) et à la mise en œuvre des structures (fondations, installations, et montage des structures, raccordements électriques) comme des éléments annexes (transformateurs, onduleurs et poste de livraison).

Les engins de travaux qui travailleront à la constitution des pistes seront également visibles, au même titre que les engins circulant sur les routes d'accès au chantier. Ces effets sur le paysage en phase de construction et de démantèlement seront temporaires et concerneront surtout les riverains des parcelles périphériques, **à savoir le nord de Nargis et le lieu-dit du Martroy ainsi que les usagers du GR13 sur la portion Est et Sud.**

La conservation des haies et boisements périphériques aux parcelles du projet est primordial. En plus de filtrer les vues ce sont des habitats écologiques aux fonctions variées. Les principaux boisements sont celui du Martroy sur la partie Sud et le Bois Vincent sur la partie Nord-Est de l'AEI. Leur préservation limitera les visibilités du chantier depuis l'extérieur et notamment depuis les lieux habités et empruntés proches.

Les incidences sur le patrimoine en phase chantier sont considérées comme nulles pour les monuments historiques, les sites inscrits et les sites patrimoniaux remarquables (SPR) au regard de leur éloignement vis-à-vis de l'AEI. Concernant les éléments archéologiques, la DRAC Centre Val de Loire n'a pas recensé d'éléments sur l'AEI ou à proximité immédiate. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir une découverte en cours de chantier. Ainsi, les effets potentiels du patrimoine archéologique, dans le secteur du site d'implantation, ont été soulignés par la DRAC Centre Val de Loire et pourront nécessiter un diagnostic archéologique préalable à la construction du projet.

Ainsi concernant les composantes paysagères les impacts en phase chantier et de démantèlement attendus sont pour :

- Les unités paysagères : la perception des engins de chantiers dans le Gâtinais de Maisoncelles sera limitée sur le lieu d'implantation du projet et la nuisance sera très ponctuelle. L'impact retenu est faible. Les autres unités paysagères (le Gâtinais d'Egreville et les vallées du Loing, du Betz et du Fusain) ne seront pas concernées par des nuisances durant ces phases. L'impact sera donc nul pour eux.
- Patrimoine : Aucun élément patrimonial ne sera impacté pour les phases chantier et de démantèlement. L'impact est nul.
- Tourisme : Uniquement le GR13 sera concernée durant ces phases car il borde la parcelle du projet sur sa partie Est et des visibilités sont attendues sur son itinéraire au Sud depuis Nargis. L'impact est modéré.
- Axes de communication : Aucune infrastructure de transport ne sera impactée pour les phases chantier et de démantèlement. L'impact est nul.
- Morphologie urbaine : Les éléments habités susceptibles d'être impactés durant ces phases sont le lieu-dit du Martroy (propriétaire du sol qui accueillera la centrale solaire) et une partie limitée du village Nargis depuis sa partie Nord entre le quartier Beaulieu et Brise-Barre. L'impact est faible.

Les impacts sur le patrimoine et le paysages en phase de chantier et de démantèlement sont donc globalement faibles.

2.2 Phase d'exploitation

L'état initial a démontré que les sensibilités paysagères du projet étaient nulles à fortes (Cf tableau de synthèse des sensibilités liées au paysage et au patrimoine).

- Les sensibilités visuelles concernent les secteurs fréquentés à l'échelle de l'AEI. L'état initial a en effet démontré l'absence de vues éloignées sur l'AEI.

A l'échelle de l'AEI, les sensibilités visuelles concernent :

- Tourisme : Le GR13 sur un tronçon d'environ 2km offrant un visuel immédiat à l'Est de l'AEI et rapproché au Sud dans Nargis..
- Morphologie urbaine : Le lieu-dit le Martroy qui présente une exposition visuelle forte du fait de sa proximité face à l'AEI et de l'absence de masques visuels ainsi que le Nord du village de Nargis avec sensibilité modérée au regard de la proximité d'habitations et du GR13 rattaché au quartier Beaulieu ;

Ce sont ces secteurs présents au sein de l'AEI qui vont être traités en détails dans l'analyse des impacts notamment sur la base de plusieurs photomontages (voir carte de localisation des photomontages). Les photographies utilisées pour la création des panoramas ont été réalisées le 17 septembre 2021 et le 16 mai 2022. Le montage des photos en panorama est réalisé avec le logiciel spécialisé Hugin qui permet de définir un angle horizontal et vertical. L'angle vertical retenu est de 27° et l'angle horizontal est de 120°. Ces dimensions permettent de se rapprocher au maximum de la vision de champ binoculaire d'un observateur.

2.3 Simulations visuelles

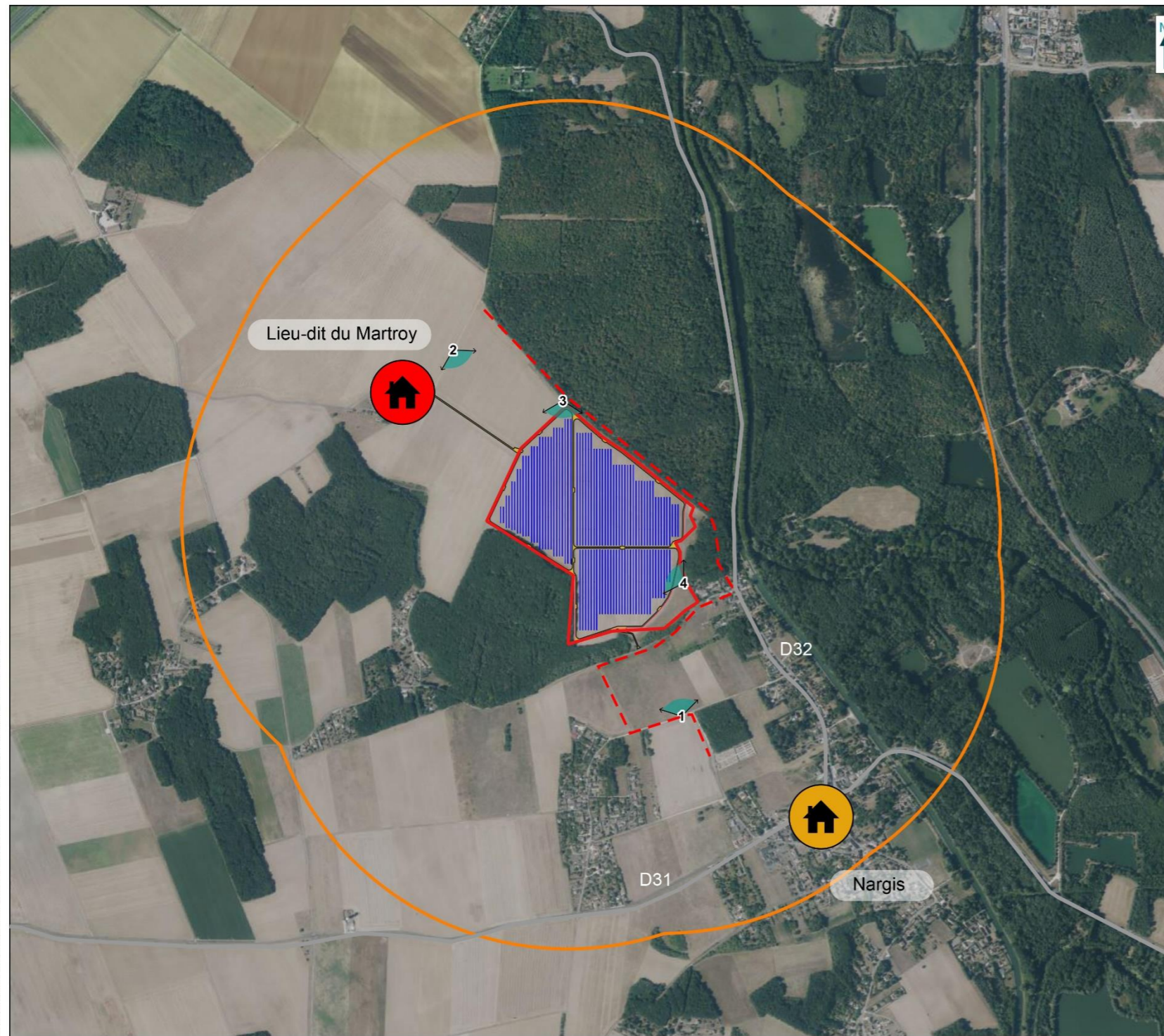


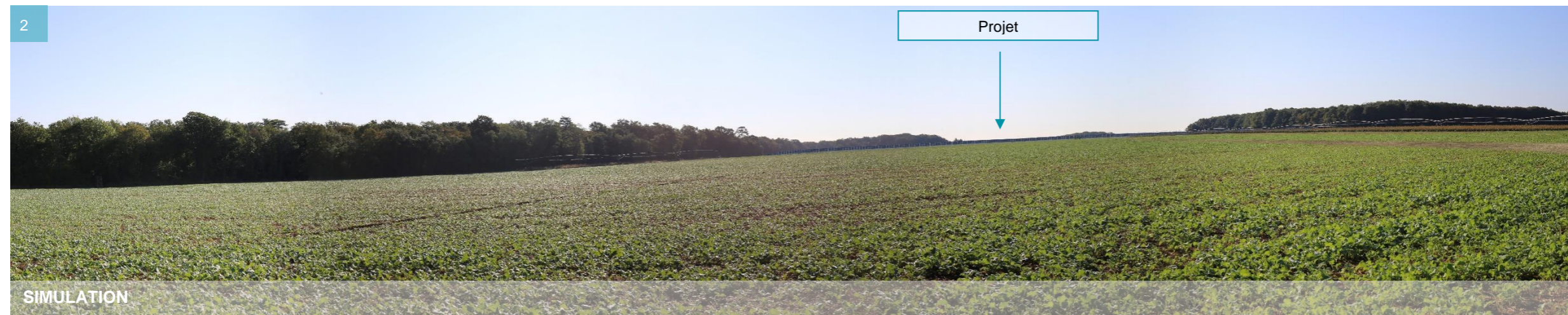
Figure 43 : Carte de la localisation des photomontages.

Simulation n°1 : Au Nord de Nargis, rue Tissière et sentier GR13 au sud du projet



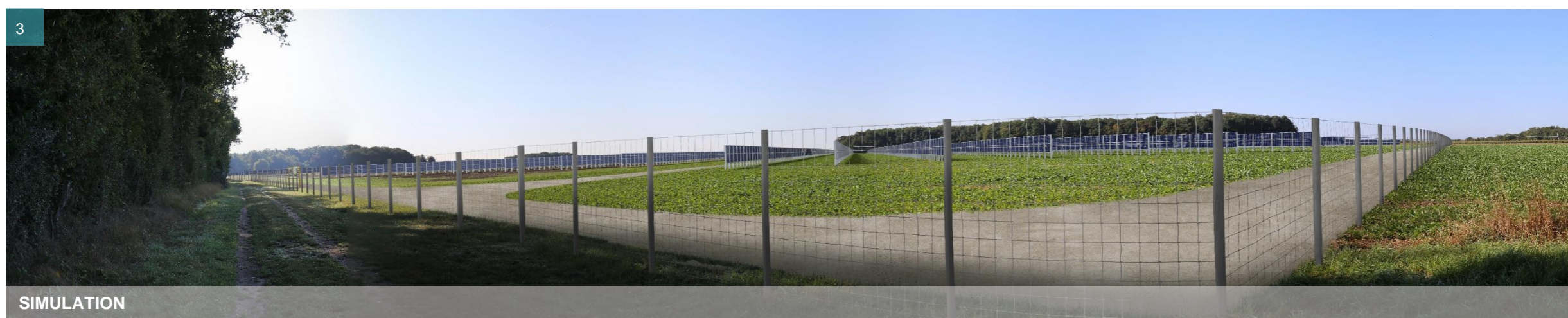
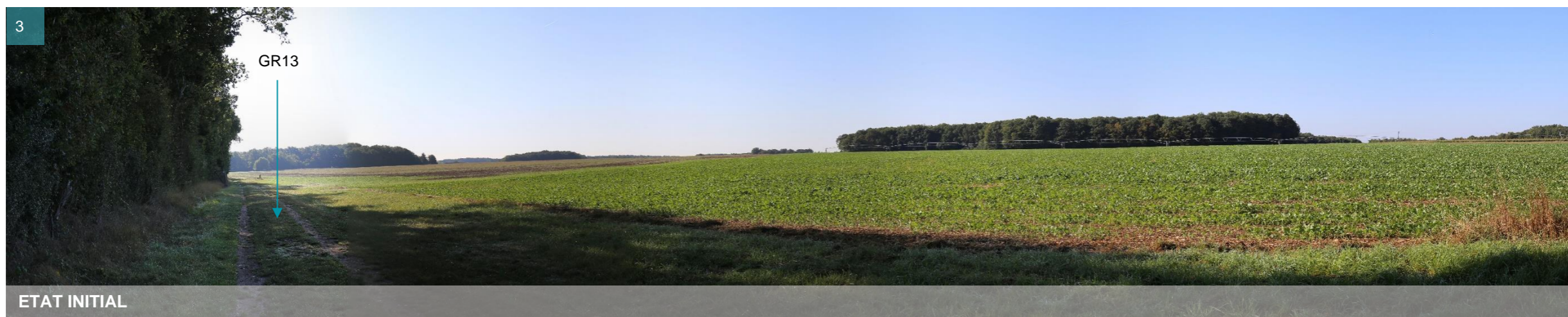
Depuis ce point de vue se situant sur le GR13, le projet apparaît distinctement au centre du panorama. Le parc photovoltaïque complète cet interstice. Son encerclement entre les boisements permet d'atténuer sa présence et son importance. En effet, le rapport d'échelle généré par les entités boisées, d'une hauteur avoisinant les 15-20m, favorise l'implantation de l'installation car les masses arborées restent dominantes dans la perception paysagère et cadre le projet. Notons qu'aucun élément paysager singulier (silhouette de village, point de repère etc.) ou patrimonial ne sont visibles depuis ce lieu. En outre, une ouverture visuelle étroite, à droite du panorama, permet d'apprécier une vue lointaine qui n'est pas perturbée par la présence du parc photovoltaïque. Enfin, la géométrie générée par l'implantation rectiligne des tables photovoltaïques répond au motif des sillons visibles sur les parcelles agricoles du premier plan. L'impact est modéré.

Simulation n°2 : A proximité du lieu-dit du Martroy



Situé à proximité immédiate du lieu-dit du Martroy, sur un chemin de terre face au projet, ce dernier se distingue au centre du panorama. Il forme une ligne basse limitant la vue sur un horizon lointain mais déjà auparavant difficilement lisible et visible sur l'état de fait photographié. A l'instar du précédent photomontage, la présence des boisements de part et d'autre du panorama permet d'atténuer la présence du parc photovoltaïque. Les entités boisées restent les éléments principaux de la composition. La présence du GR13 se situe à gauche de l'image le long de la lisière boisée. Depuis ce point de vue, le chemin n'est pas perceptible. L'impact est faible.

Simulation n°3 : Sur le sentier du GR13 au Nord du projet



Longeant le bois, le sentier du GR13 fait directement face sur la partie Est du parc photovoltaïque. La vision est captée par le projet qui devient l'élément paysager principal. Le promeneur longera la centrale solaire sur une portion d'environ 500m. L'impact est fort.

Simulation n°4 : Depuis l'extérieur de la parcelle clôturée de l'habitation la plus proche du projet, au Nord de Nargis



Le paysage est très limité depuis ce point de vue. Il se résume en la présence d'une masse boisée à gauche et d'une prairie au premier plan qui se prolonge en surface cultivée au second plan. L'horizon est proche et pauvre en raison du dénivelé montant qui empêche le regard de porter au loin. Le projet devient l'élément principal dans ce panorama. Il rapproche davantage la ligne d'horizon et relègue en arrière-plan les boisements sur la partie gauche de l'image. L'impact est très fort.

Toutefois il est important de relativiser ce dernier photomontage car il a été réalisé dans l'objectif d'être transparent pour avoir une « idée » de la perception du projet depuis la limite extérieure de la propriété de l'habitation. Or, cette dernière est aménagée en bordure du parc solaire par une clôture opaque en bois et présente également une végétation arborée sur une partie de sa frange Ouest. Dès lors, aucune visibilité n'est attendue sur le projet depuis le jardin. Toutefois, depuis les étages de l'habitation il est probable qu'une perception du projet soit possible. **Ainsi, l'impact concernant cette habitation est considéré comme modéré.**

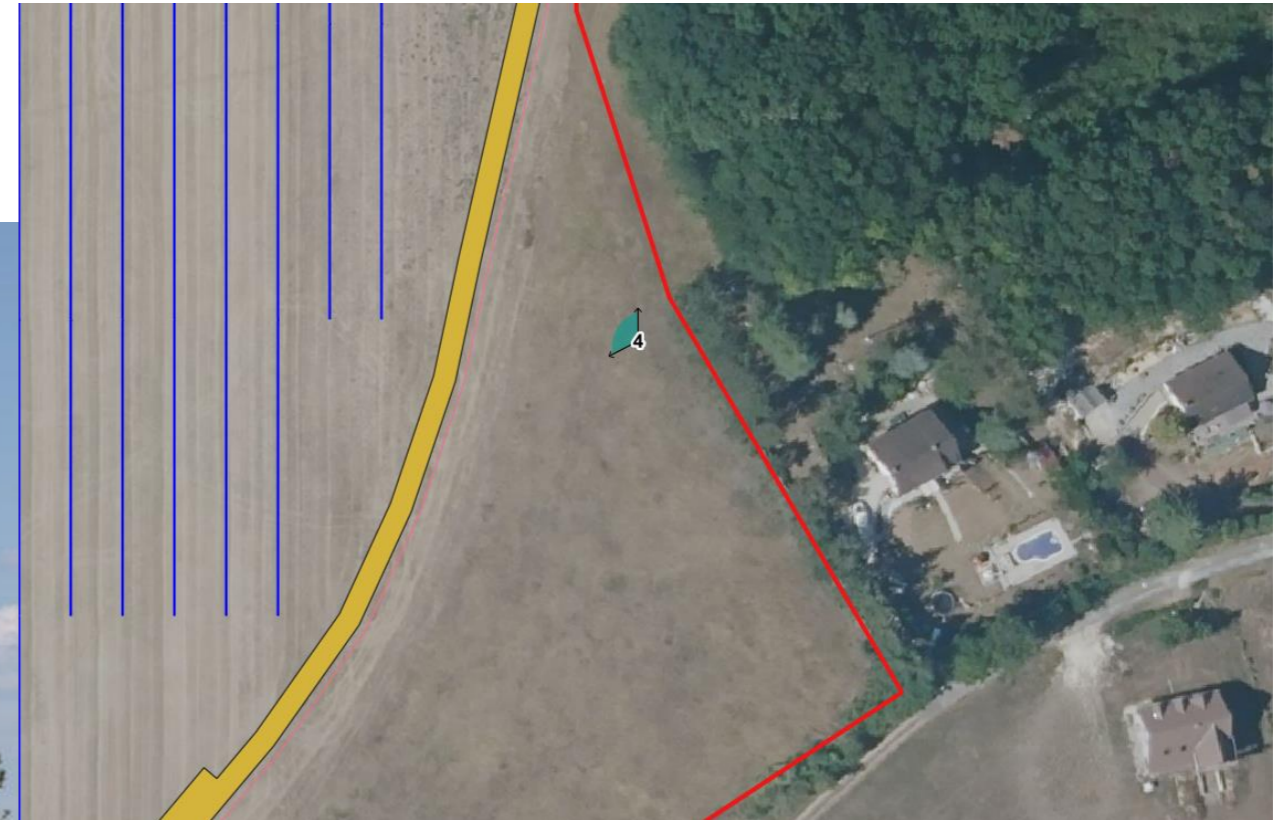


Figure 44 : Photographie de l'habitation concernant par une éventuelle visibilité sur le parc photovoltaïque.

2.4 Impacts cumulés

Le projet de la centrale photovoltaïque de la Prairie s'intègre dans un territoire comprenant plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Dans un rayon de 5km, la liste des communes retenues est la suivante : Nargis, Château-Landon, Dordives, Préfontaines, Girolles, Fontenay-sur-Long et Ferrières-en-Gâtinais. Au total ce sont 4 projets identifiés :

- (1) Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nargis ;
- (2) Projet de renouvellement et d'extension pour l'exploitation d'une carrière par la société Lafarge Holcim sur la commune de Dordives ;
- (3) Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais » au lieu-dit le Mardeleux sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais ;
- (4) Projet de plate-forme logistique de la société Vailog à Ferrières-en-Gâtinais

Les projets n°2,3 et 4 sont suffisamment éloignés et masqués (par des éléments boisés ou alors ils sont implantés en fond de vallée) afin de ne pas créer un impact cumulé avec le projet de Nargis. Toutefois, notons qu'un parc photovoltaïque se situera 2km plus au Sud.

Une coupe permettant d'apprécier l'implantation du projet et de ce parc photovoltaïque a été réalisée. Ce document met en exergue la proximité du quartier de Beaulieu, à Nargis, qui se situe entre les deux parcs solaires à une altimétrie presque équivalente.

Toutefois, en regardant l'image aérienne, il semble que des éléments boisés (cercles blancs ci-dessous) limitent la perception du quartier Beaulieu en direction du parc photovoltaïque au Sud. Ainsi, l'effet cumulé avec cette centrale semble être limitée.

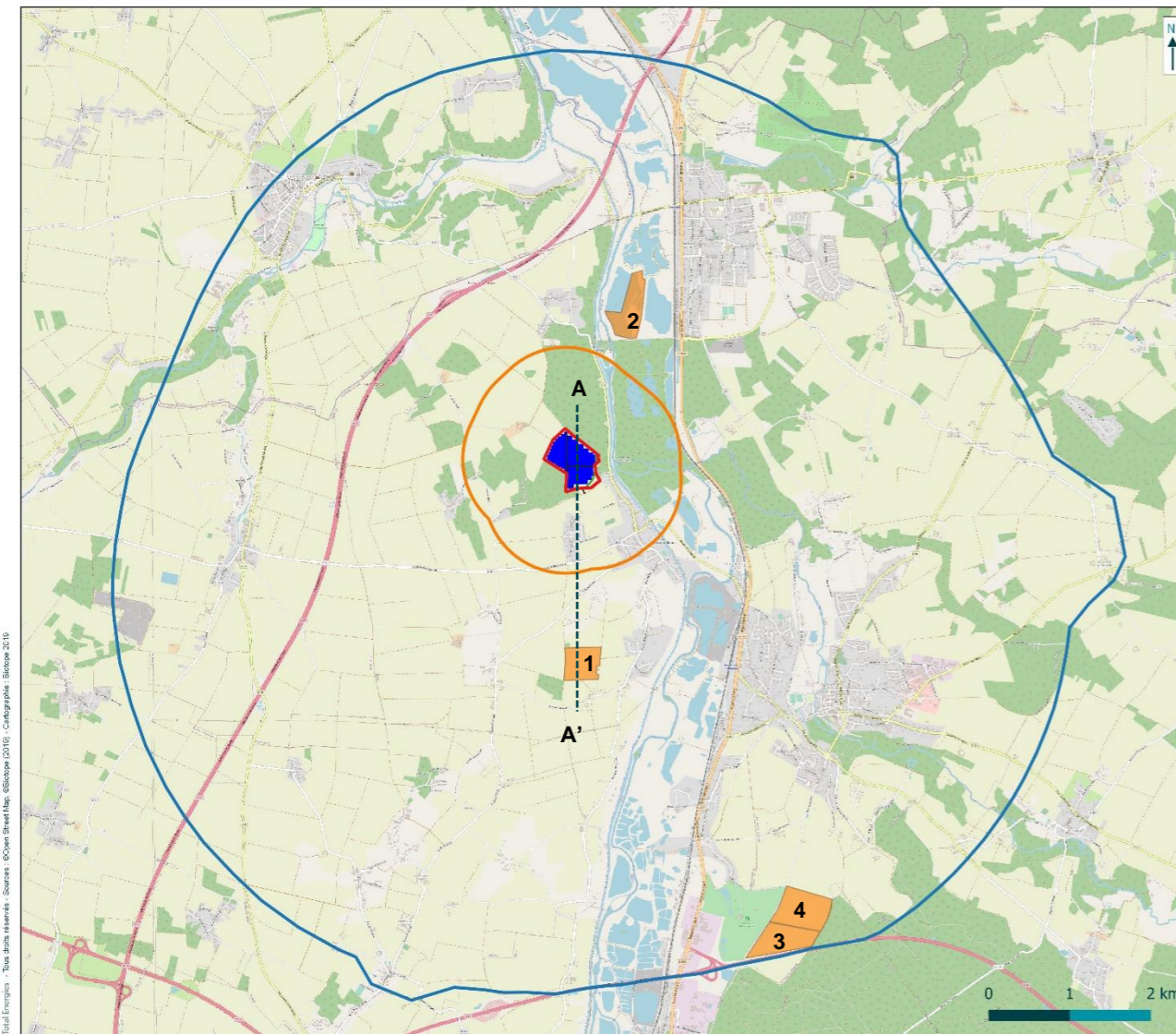


Figure 45 : Carte des projets pouvant générer un impact cumulé

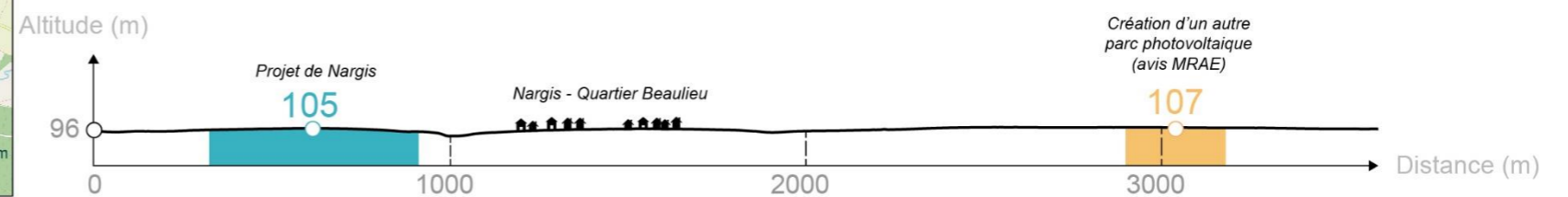
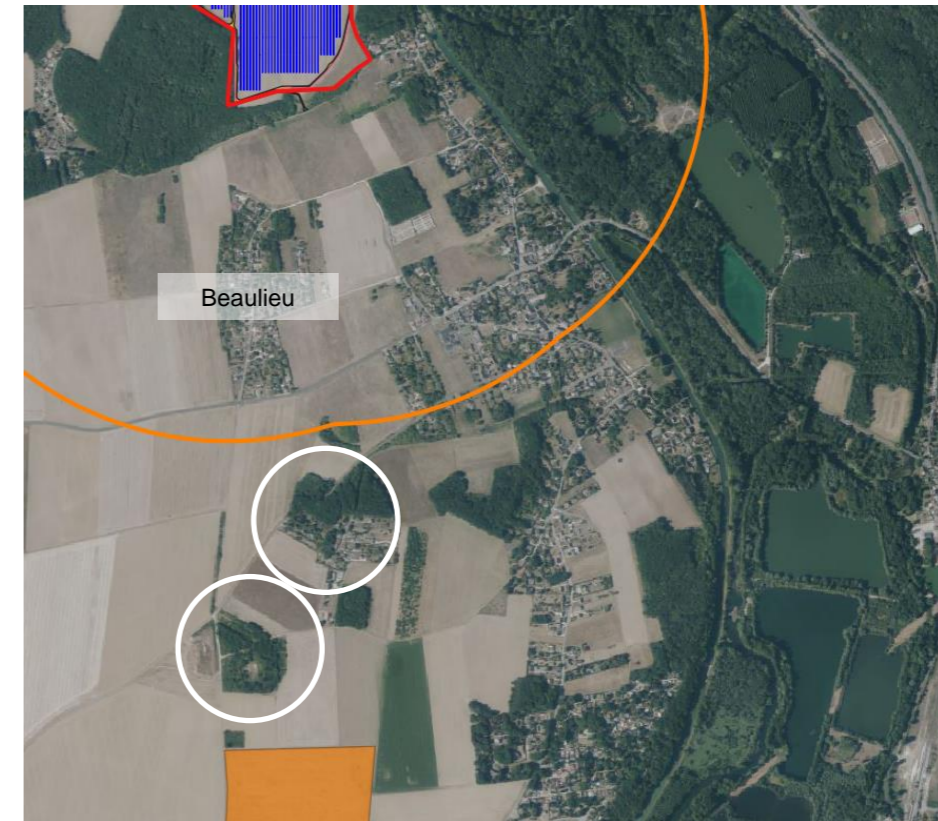
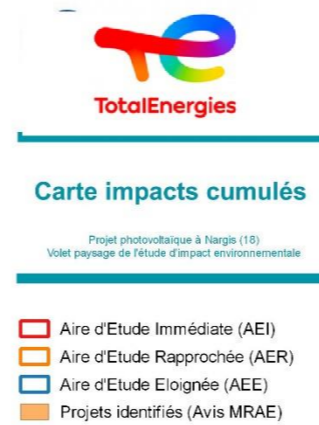


Figure 46 : Coupe AA' entre le projet de la Prairie et un autre parc photovoltaïque sur la commune de Nargis

3 Synthèse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Thème	Etat initial	Caractérisation des enjeux liés à l'aire d'étude rapprochée et immédiate	Hiérarchisation des sensibilités		Impacts bruts (avant mesures)		
					Chantier	Exploitation	
Patrimoine et paysage	Unité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Le Gâtinais de Maisoncelles 	Le Gâtinais de Maisoncelles présente un enjeu faible . L'AEI sera difficilement observable car les petits boisements de Nargis ainsi que son contexte bâti bloquent les vues.	Faible		Faible	Modéré
		<ul style="list-style-type: none"> Le Gâtinais d'Egreville 	Le Gâtinais d'Egreville présente un enjeu faible . Les visibilitées sur l'AEI sont compliquées du fait de la présence de la vallée du Loing, relativement boisée, venant capter les vues depuis le plateau.			Nul	Nul
		<ul style="list-style-type: none"> Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain 	Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain ont un enjeu modéré . La proximité de l'aire d'étude immédiate avec les vallées pourrait nuire à leur caractère bucolique et naturel, notamment celle du Loing. Toutefois, étant donné l'épaisse végétation les accompagnant, les vues vers le lointain sont captées et empêchent les visibilitées sur l'AEI.			Nul	Nul
	Patrimoine	Le territoire d'étude compte 23 sites protégés (19 monuments historiques, 3 sites inscrits, 1 site patrimonial remarquable)	Le patrimoine recensé est assez conséquent mais son rayonnement reste limité au niveau local. L'enjeu est de faible à modéré . Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis les éléments patrimoniaux ou paysages n'a été identifiées et qu'aucun élément patrimonial archéologique sur l'AEI ou à proximité n'est recensé.	Nulle à très faible		Nul	Nul
	Fréquentation touristique	Le territoire d'étude présente quelques sites touristiques locaux au nord-ouest et au sud-est à travers des sentiers de promenades et des villes attractives (Château-Landon et Ferrières-en-Gâtinais).	Les points d'intérêt touristique sont limités à un tourisme de proximité dont l'enjeu est faible . Seul le GR13 entretient des vues directes avec l'AEI.	Nulle	à forte	Modéré	Fort
	Axes de communication	Le territoire d'étude comporte un réseau de transport composé de plusieurs départementales, d'une autoroute (A77) et d'une voie ferrée. Au sein de l'AER, sont uniquement présents la D31 et la D32.	L'enjeu de ces axes sont qualifiés de faible car ils présentent avant tout un niveau de desserte locale (excepté pour l'A77). Notons qu'aucune visibilité ou covisibilité depuis ces éléments n'a été identifiée.	Nulle		Nul	Nul
	Morphologie urbaine	Plusieurs bourgs et villages (6 au total) ont été recensés dont le plus proche est celui de Nargis. De tailles modestes, ils s'implantent en fond de vallée.	Les enjeux sont faibles pour les zones d'habitat localisées. Aucune visibilité n'a été identifiée depuis l'AEI. L'analyse de l'AER et l'AEI ont permis de démontrer que le quartier Brise-Barre, grâce à son implantation en fond de vallée, est bien isolé de l'AEI. Le quartier Beaulieu, est également préservé grâce à une frange d'éléments plantés et construits filtrant majoritairement les vues. Toutefois, à la sortie du quartier sur une portion du GR13, la vue sur l'AEI est possible. Enfin, au nord de cette dernière, le lieu-dit de Martroy aura aussi une visibilité sur l'AEI.	Nulle	à forte	Faible	Modéré

4

Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts du projet sur le paysage

1 Mesures paysagères

La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) concerne l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact sur l'environnement et doit s'appliquer de manière proportionnée aux enjeux définis par les états initiaux. Une fois la solution de moindre impact définie moyennant les mesures d'évitement, des mesures de réduction ou de compensation peuvent intervenir ponctuellement pour accompagner le projet. Les projets doivent d'abord éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, les minimiser et, en dernier lieu, compenser les impacts résiduels.

Pour ce qui est du paysage, la mise en œuvre de la séquence ERC a pour objectif de maintenir les qualités paysagères du territoire concerné par l'étude. Dans le cadre de ce projet, il est à noter une volonté de la part du missionnaire d'en faire un projet de territoire et d'expliquer son fonctionnement auprès des locaux. Ainsi, le souhait de le faire découvrir et comprendre auprès du public sera recherché.

1.1 Mesures en phase chantier

Une mesure d'évitement en phase chantier sera de protéger chaque haies et lisières boisées entourant la parcelle du projet.

Des systèmes de protections (type rubalise) devront être prises, dès le début du chantier, pour éviter toute dégradation sur les sujets à conserver tant sur leurs parties aériennes (branches, tronc) que sur leurs systèmes racinaires. Des périmètres de protection de 2m minimum autour d'eux devront être réalisés par un écologue afin que les tranchées, les circulations d'engins ou le stockage de matériaux par exemple soient suffisamment éloignés pour ne causer aucun dégât. Ces-derniers pourront être délimités par ce type de balisage illustré ci-dessous.

Le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage devront s'assurer du bon respect de ces mesures de conservation et de protection.



Figure 47 : Signalétique et balisage (mise en défens) de milieux naturels à enjeux.

Sur le plan ci-contre sont cartographiés environ 1400m linéaire de haies et boisement concernés par la mesure d'évitement en phase chantier.

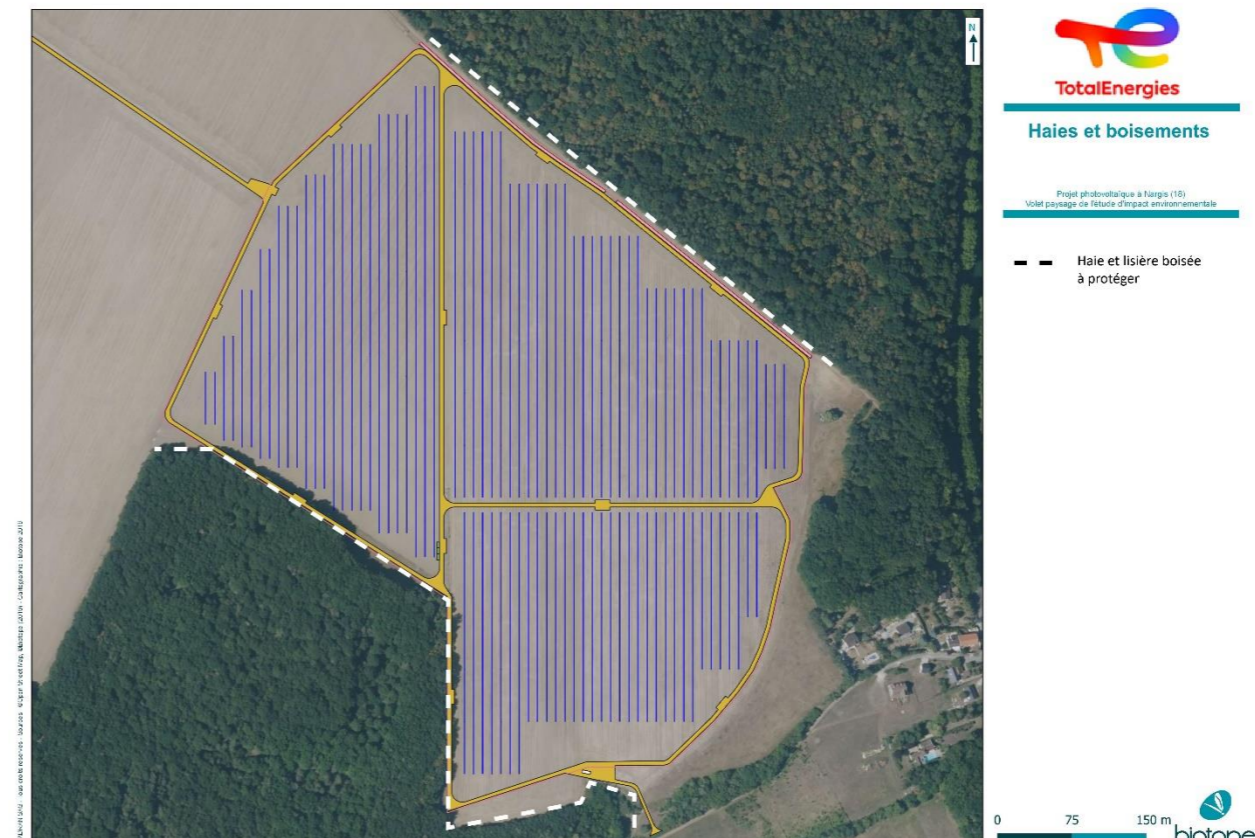


Figure 48 : Haies et lisières boisées à protéger en phase chantier.

1.2 Mesures en phase d'exploitation

Les projets de production d'énergie deviennent de plus en plus courants sans qu'un accompagnement soit toujours fait, en amont ou une fois le projet construit alors que ces projets imposent une autre vision du paysage et de l'énergie.

En effet, les énergies renouvelables sont une illustration de la nécessaire répartition des sites de production d'énergie (en complète opposition avec les sites de production d'énergie fossile ou fissile, très centralisés et localisés). Ces projets de production d'énergie renouvelable rendent également visible l'énergie, qui est peu visible avec les productions classiques (moins bien réparties sur le territoire) ; ils peuvent ainsi amener à s'interroger sur les conséquences de la production d'énergie et sur la nécessité de moins/mieux consommer l'énergie.

→ **Mesure d'évitement :**

- ME-1 : Au stade de l'état initial, il a été démontré une sensibilité visuelle notamment depuis le Nord de la commune de Nargis. Le choix de ne pas exploiter la partie au Sud-Est de l'AEI génère un recul utile permettant d'en limiter l'impact vis-à-vis de certaines résidences rattachées à Nargis.
- ME-2 : Mise en défens des boisements, haies et tout autre éléments arborés existant à proximité immédiate du en dehors de l'emprise du projet. Le coût de la mesure est de 5 000 €.

→ **Mesure de réduction :**

- MR-1 : Limiter les vues par la plantation de haies sur les limites Est du projet le long du GR13.

L'intérêt est multiple, en plus de masquer efficacement le site d'implantation du projet, l'utilisation de haies arbustives permet de renforcer la trame verte et les couloirs de passage pour la faune. Ce sera également un moyen de renouer avec les haies bocagères dorénavant trop rares dans les paysages agricoles. De plus, les haies jouent un rôle contre l'érosion des sols et sont d'autant plus efficaces quand les strates sont variées et la largeur conséquente. L'ensemble de ces raisons génèrent de multiples avantages à planter, de manière réfléchie et différenciée, afin de créer une plus-value paysagère pour le sentier concerné. La palette végétale proposée est locale et s'appuie sur essences indigènes.

Au total c'est près de 500ml de haies à créer à l'Est le long du GR13.

Les arbustes fournis seront des sujets jeunes, d'une taille 60/80 en conteneur ou racine nue afin de favoriser une bonne reprise. La plantation devra avoir lieu pendant la période adaptée (automne ou printemps). La mise en place d'un paillage BRF est préconisée (limite les adventices, favorise l'humidité au sol, dégradation de matière carbonée etc.). L'utilisation d'un géotextile est à proscrire. Le confortement et le parachèvement des plantations devront avoir lieu sur 3 ans pour que l'entreprise en charge des travaux garantissent un suivi et une bonne reprise des végétaux. Le coût de la mesure est de 30 000€ pour les plantations à raison de 60€ du ml et un forfait pour l'entretien des végétaux sur 3 ans à 5 000€ soit 45 000€ HT.

- MR-2 : Privilégier des matériaux locaux pour les chemins d'exploitation en terre brute ou graviers beriges et non avec des matériaux dont la teinte contrasterait avec le paysage (gravier sombre ou clair).
- MR-3 : Utiliser un RAL 6003 ou équivalent pour le coloris des postes de transformation, postes de livraison, clôtures, portails et portillons ou tout autres éléments connexes au projet photovoltaïque afin de favoriser l'intégration paysagère de ces éléments.

→ **Mesure d'accompagnement :**

- MA-1 : L'implantation d'un panneau pédagogique faisant face à la centrale solaire le long du sentier GR13, à un endroit précis où la haie est volontairement arrêtée, afin d'expliquer le fonctionnement et la production générée par le projet photovoltaïque. C'est également l'occasion de décrire la technologie utilisée singulière des panneaux verticaux solaires auprès des usagers du sentier. Le coût pour le panneau explicatif est de 3 000€ HT.

Stratégie végétale

Strate arbustive



Troëne commun
Ligustrum vulgare



Genêt à balais
Cytisus scoparius



Noisetier commun
Corylus avellana



Cornouiller sanguin
Cornus sanguinea



Sureau noir
Sambucus nigra



Aubépine monogyne
Crataegus monogyna



Feuille persistante ou semi-persistante

Floraison mellifère

La palette végétale proposée est locale et s'appuie sur les connaissances des plantes indigènes habituellement observées sur le territoire.

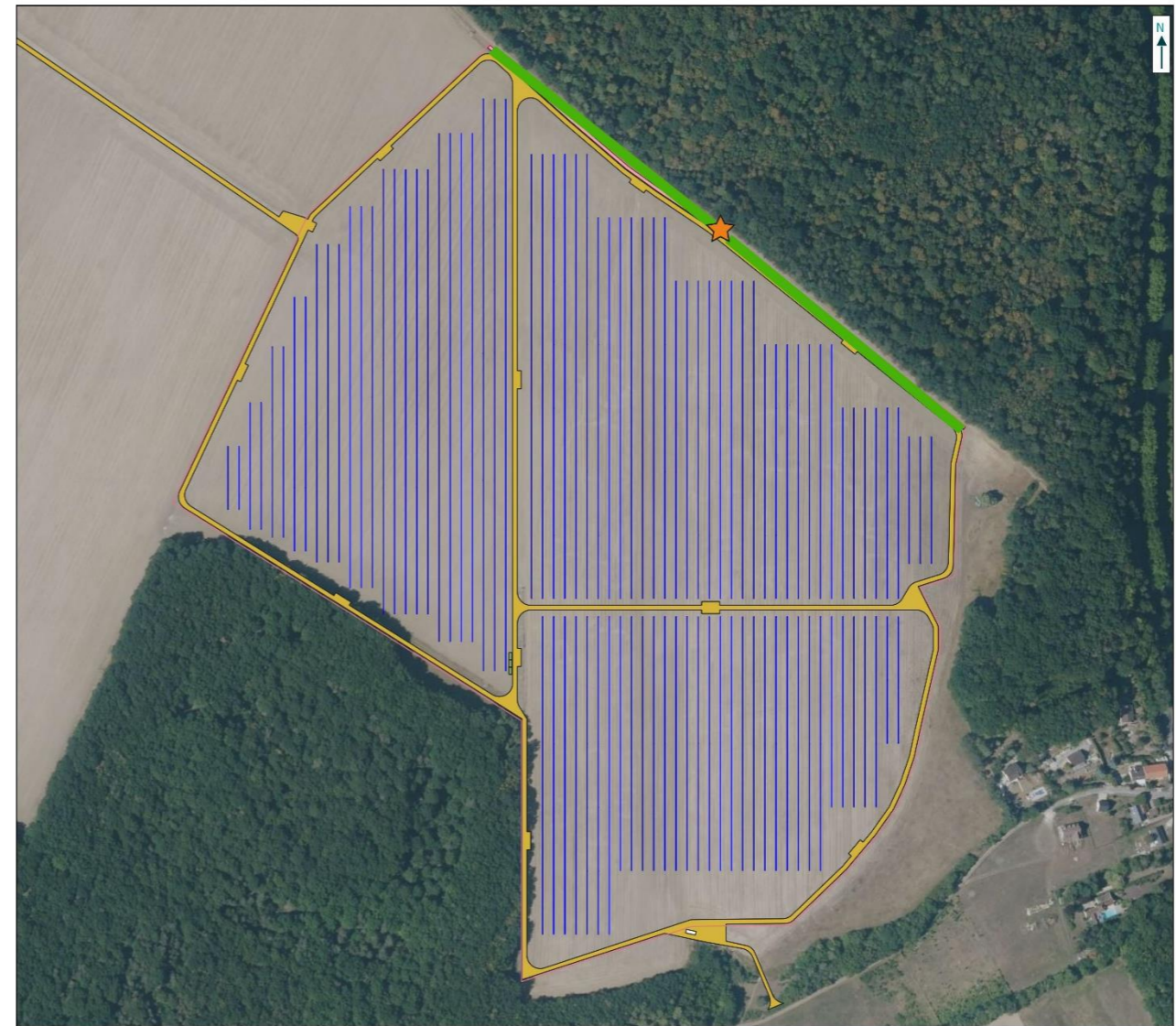


Figure 49 : Mesures paysagères proposées.



Mesures paysagères

Projet photovoltaïque à Nargis (18)
Volet paysage de l'étude d'impact environnementale

Haie plantée

Emplacement du panneau pédagogique



Mesures paysagères

Simulation n°3 : Sur le sentier du GR13 au Nord du projet



La plantation le long du sentier GR13 permet de limiter la perception du parc solaire sans pour autant l'intégrer totalement. En effet, depuis le Nord du sentier, le projet restera visible sur sa face Nord. L'objectif ici n'est pas de masquer l'entièreté du parc mais d'atténuer sa présence sur la portion frontale au sentier de randonnée. La proximité immédiate entre le parc solaire et le sentier est une bonne opportunité pour présenter et décrire cette infrastructure aux usagers et public à travers un support (panneau) se situant au niveau de la percée visuelle entre les deux haies. L'impact est modéré.

2 Impacts résiduels

Thème	Etat initial	Hiérarchisation des sensibilités	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures intégrées par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement		
			Chantier	Exploitation					
Patrimoine et paysage	Unité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Le Gâtinais de Maisoncelles 	Faible	Faible	Modéré	ME-1 : Evitement de la partie au Sud-Est de l'AEI générant un recul utile permettant d'en limiter l'impact vis-à-vis de certaines résidences rattachées à Nargis.	Modéré	/	
		<ul style="list-style-type: none"> Le Gâtinais d'Egreville 		Nul	Nul		Nul	/	
		<ul style="list-style-type: none"> Les vallées du Loing, du Betz et du Fusain 		Nul	Nul		Nul	/	
	Patrimoine	Le territoire d'étude compte 23 sites protégés (19 monuments historiques, 3 sites inscrits, 1 site patrimonial remarquable)	Nulle à très faible	Nul	Nul		Nul	/	
	Fréquentation touristique	Le territoire d'étude présente quelques sites touristiques locaux au nord-ouest et au sud-est à travers des sentiers de promenades et des villes attractives (Château-Landon et Ferrières-en-Gâtinais).	Nulle	à forte	Modéré	Fort	ME-2 : Mise en défens des boisements, haies et tout autre éléments arborés existant à proximité immédiate du en dehors de l'emprise du projet. MR-1 : Plantation de haies arbustives MR-2 : Chemin d'exploitation en matériaux locaux et aux teintes non contrastées MR-3 : Mobiliers techniques et constructions d'un RAL 6003 ou équivalent	Modéré	MA-1 : L'implantation d'un panneau pédagogique faisant face à la centrale solaire le long du sentier GR13, à un endroit précis où la haie est volontairement arrêtée, afin d'expliquer le fonctionnement et la production générée par le projet photovoltaïque. C'est également l'occasion de décrire la technologie utilisée, singulière des panneaux verticaux solaires auprès des usagers du sentier.
	Axes de communication	Le territoire d'étude comporte un réseau de transport composé de plusieurs départementales, d'une autoroute (A77) et d'une voie ferrée. Au sein de l'AER, sont uniquement présents la D31 et la D32.	Nulle		Nul	Nul		Nul	/
Morphologie urbaine	Plusieurs bourgs et villages (6 au total) ont été recensés dont le plus proche est celui de Nargis. De tailles modestes, ils s'implantent en fond de vallée.	Nulle	à forte	Faible	Modéré		Faible à modéré	/	

5

Méthodologie

1 Méthodologie pour le volet paysager

1.1 Objectifs de l'étude paysagère

« Les études relatives au paysage permettent de caractériser les unités paysagères, d'appréhender les dynamiques du paysage, de mesurer les pressions liées à la réalisation du projet et de définir comment accompagner les transformations éventuelles engendrées sur le paysage ». (Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact. 2011, Ministère De L'écologie, Du Développement Durable, Des Transports Et Du Logement, Ministère De L'économie, Des Finances Et De L'industrie).

Le volet paysager répond à trois objectifs d'une étude d'impact :

- Préserver le paysage et le patrimoine ;
- Faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts ;
- Informer le public.

L'étude du paysage et du patrimoine permet donc :

- De mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire (il n'est pas nécessaire de tout décrire, il convient de qualifier notamment les structures paysagères dominantes, et les éléments de paysage, qui vont compter pour les populations, pour chaque unité paysagère considérée) et identifier les paysages protégés, ainsi que les structures paysagères protégées ;
 - Recenser et hiérarchiser les valeurs portées aux paysages et les sensibilités patrimoniales et paysagères induites vis-à-vis du photovoltaïque ;
 - Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir le projet, et de quelle manière ;
 - Mesurer les effets visuels produits ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.
- **Les aires d'étude** : les investigations paysagères ont été effectuées sur la base d'un périmètre de 5 km autour du projet ; ce périmètre de 5 km est considéré comme l'aire d'étude pour le projet. Cette distance de 5 km correspond à l'ordre de grandeur des unités paysagères présentes sur le territoire. Cette distance a également fait l'objet de modifications pour correspondre au bassin visuel réel de l'aménagement.

1.2 Déroulement et contenu de l'étude

Contexte paysager et culturel (état initial)

L'objectif de l'état initial paysager est de :

- Caractériser les éléments paysagers du territoire dans lequel s'implantera le site du projet ;
- Identifier les enjeux paysagers et patrimoniaux puis les sensibilités au regard du site d'implantation du projet ;
- Identifier des pistes pour orienter un parti d'aménagement ;

La description du paysage actuel s'est appuyée sur les atlas des paysages existants sur les départements de Seine-et-Marne jouxtant la commune de Nargis car les services compétents n'ont pu nous transmettre l'atlas du paysage du Loiret car non accessible au public. Les descriptions des unités sont adaptées de l'atlas et volontairement resserrées et axées dans la perspective du projet. Une **visite de site en octobre 2019** a permis de compléter l'analyse et de préciser l'organisation fine du site. En amont de l'étude, les services de l'état en charge du patrimoine ont été consultés. Leurs réponses sont reprises dans les parties concernées par les thématiques abordées.

La première étape de l'étude consiste en une étude bibliographique et cartographique du territoire : atlas paysagers, chartes, guides, cartes existantes, etc. sont étudiées pour mettre en évidence les principales caractéristiques du

territoire : topographie, hydrographie, occupation du sol, urbanisation... mais aussi les lieux touristiques et sites patrimoniaux. Un inventaire des éléments patrimoniaux est également réalisé à ce stade de l'étude. Les monuments historiques, sites protégés, Sites Patrimoniaux Remarquables (anciennes ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ; AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ; et secteurs sauvegardés), sites UNESCO sont répertoriés commune par commune.

La deuxième étape est celle, primordiale, du terrain : l'analyse cartographique et bibliographique est modifiée en fonction de la réalité du terrain. Le parcours du territoire permet de caractériser les lieux et de visualiser la sensibilité du secteur face au projet. Ce travail est concrétisé, essentiellement, par une série de photos géoréférencées. Pour le projet, le terrain a été effectué en octobre 2019. Les éléments potentiellement sensibles du patrimoine répertoriés ont été visités lors de cette phase. Cette étape de terrain permet d'une part de vérifier certains aspects pressentis lors de l'étude bibliographique et cartographique (caractéristiques et ambiances du paysage notamment : relief, lignes de force, occupation du sol, infrastructures, tourisme, représentation) et d'autre part de porter une attention particulière aux aspects visuels du projet (ouvertures et fermetures des paysages, panoramas, points d'appel, repères paysagers, etc.). La phase de terrain permet également de confirmer ou infirmer la sensibilité des éléments de patrimoine, établie sur carte et photo aérienne dans la phase bibliographique.

Les outils de base de l'étude sont les photographies et les cartes pour caractériser le paysage. Des blocs-diagramme ou des vues 3D aident à la compréhension de l'organisation des lieux. Une attention particulière a été portée à la lisibilité et à la pédagogie des visuels réalisés. L'utilisation d'un document graphique (cartes, photos, blocs-diagramme, ou croquis) présent dans ce volet paysager ne peut se faire sans l'accord de son auteur et de l'entreprise Biotope.

Une synthèse a ensuite été réalisée pour consigner les principaux enjeux et sensibilités du territoire identifiés vis-à-vis de l'implantation du projet.

Analyse des impacts

Cette étape d'évaluation des impacts répond à 3 objectifs :

- Veiller à garantir une qualité des paysages et à préserver le patrimoine et le paysage ;
- Aider à la conception d'un projet aux moindres impacts ; dans le cadre de la démarche itérative, l'étude des impacts conduit à réviser le projet initial en fonction des impacts ;
- Informer des choix et des impacts potentiels.

L'objectif est de connaître les effets du projet, pour les comparer aux enjeux du site et de définir le niveau d'impact du projet. Ils sont donc évalués sur l'aire d'étude et sont mis en perspective avec la description des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Les enjeux et sensibilités définis à l'état initial permettent de définir les secteurs où les points de vue depuis lesquels des photomontages seront réalisés afin de qualifier les impacts du projet.

Une fois les lieux de prise de vue choisis, des simulations ont été réalisées en modélisant le projet sur une photo réelle afin de représenter le plus fidèlement possible l'aménagement sur le site d'implantation. De nouvelles sorties terrain réalisées le 17 septembre 2021 et le 16 mai 2022 ont été organisées pour les prises de vue servant à la construction des panoramas qui seront le support de base pour les photomontages présentés dans la partie « Impacts et mesures ». Ces photomontages ont été réalisés par 3D Vision, sous-traitant de l'entreprise Biotope.

Les impacts paysagers étudiés ont été de plusieurs ordres :

- Effets permanents liés aux modules photovoltaïques et à ses équipements annexes ;
- Effets temporaires liés au chantier ou au démantèlement ;

Mesures

Dès la phase de conception, le projet a fait l'objet de mesures d'intégration à la suite des préconisations faites à l'issue du diagnostic paysager.

1.3 Bibliographie

L'étude s'appuiera sur les éléments bibliographiques suivants :

- Données SIG de la DREAL Centre Val de Loire
- Atlas des paysages de Seine-et-Marne
- Base Mérimée du ministère de la Culture
- Occupation du sol : Corine Land Cover 2018
- Fonds cartographiques OpenStreetMap et IGN
- Photos aériennes du Géoportail et de Bing
- Carmen
- INSEE